



**PROCES-VERBAL**  
**PV n° 02/2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mars à 18 heures et 51 minutes**, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

**Présents :**

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève et Messieurs CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, HOAREAU François, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald  
TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :**

Madame PUJOL Michèle donne procuration à Madame GUTIEREZ Pierrette  
Monsieur DUROUDIER Jérôme donne procuration à Madame PEREIRA Cécile  
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Madame BLAZY Chantal  
Monsieur GAST Erald donne procuration à Madame BERTRAND Béatrice  
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond  
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie  
Madame CUBILIE Dominique donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald  
Madame ZERAOUA Fatiha donne procuration à Madame MARECHAL Christine

**Excusés/Absents :**

Mesdames AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAREZ Franck, GAST Erald, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SERRE Pascal, VOEGELI Bernard.

-----  
Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame PEREIRA Cécile a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.  
-----

Le Président en préambule de la séance informe du retrait de l'ordre du jour de la proposition de délibération (Point 4 du chapitre « Projet-Economie ») relative à la convention avec la Chambre des Métiers (CMA09) - Quelques modifications sont à y apporter avant de la soumettre au vote.

M. G. SGOBBO, intervenant en tant que Vice-Président de la CMA09, apporte quelques précisions en soulignant qu'il est nécessaire de travailler plus spécifiquement sur les besoins du territoire, à l'instar de ce que la CMA09 a réalisé dans d'autres territoires, et d'affiner le travail collaboratif. Certains points doivent être réexaminés, notamment en vue de la prochaine OPAH, en termes de missions complémentaires.

## FINANCE

Avant que soit présenté le rapport relatif au syndical départemental pour les stations de ski de l'Ariège, M. JL TORRECILLAS prend la parole pour demander une modification de l'ordre du jour tel que ci-dessous :

Jean Luc Torrécillas

Président de la CCPO

Conseiller communautaire ville de Lavelanet

Mercredi 13 mars 2024

Monsieur le Président,

Nous tenons ce mercredi un Conseil Communautaire important pour l'année 2024 puisqu'il s'agit de débattre des orientations budgétaires de notre collectivité.

A cet ordre du jour s'ajoutent bien d'autres décisions qui permettront la gestion courante de la CCPO et certaines son avenir.

Il s'agit notamment de la création d'un nouveau syndicat départemental pour les stations de montagne de l'Ariège, en prospective de l'avenir de notre territoire.

Il convient sans aucun doute que nous puissions traiter ce sujet avec le recul et l'information indispensable à son traitement afin de décider raisonnablement de cet avenir-là.

Il est évident que nous n'aurons pas ce soir le temps nécessaire à consacrer à ce sujet de très haute importance.

C'est pourquoi je demande au conseil de bien vouloir reporter cette décision au prochain conseil et de prendre le temps de l'analyse fine des éléments qui nous ont été apportés ( dossier global de près de 150 pages tout de même et très riche !) en réunissant les personnes intéressées par le sujet dès que possible.

En effet, une lecture même rapide laisse apparaître des éléments susceptibles de nous interroger fortement quant au fond et à la forme de ce futur syndicat et aux données proposés pour projeter l'avenir de nos stations.

JLT



Le Président explique qu'à ce stade, il est essentiel de se prononcer sur la volonté de collaborer avec les trois autres syndicats de station de ski pour déterminer le futur des stations. Il souligne que l'étude approfondie des possibilités nécessitera du temps. Il est primordial pour la Communauté de Communes de ne pas retarder ce processus, surtout lorsque les autres collectivités ont déjà pris position sur ce dossier. Nous devons montrer notre volonté d'engagement dans cette démarche collective.

À plusieurs reprises lors des réunions du conseil préparatoire, il a été évoqué l'importance de s'engager dans cette démarche et de se réunir en comité technique pour explorer toutes les options à notre disposition. L'étude de la Compagnie des Alpes a confirmé que nos stations ont un avenir, ce qui renforce notre conviction dans cette démarche. Aujourd'hui, il s'agit simplement de donner l'autorisation de commencer à travailler en collaboration avec les trois syndicats mixtes de stations de sports d'hiver pour réfléchir ensemble à leur avenir. Il est crucial de souligner que la Région a déjà décidé de ne financer qu'une seule station. C'est pourquoi il est essentiel de démontrer que nous serons une seule entité : Plateau de Beille, Ax-les-Thermes, Guzet et les Monts d'Olmes et le retarder enverrait un signal très négatif à nos partenaires.

M. G. SGOBBO prend la parole pour exprimer son accord sur ce dossier et insiste sur la nécessité de le travailler en profondeur. Il souligne que nous avons plutôt dix ans de retard que dix ans d'avance sur ce sujet. Il rappelle qu'il avait vivement soutenu cette décision du Département dès le lancement de la première Délégation de Service Public (DSP). Cette orientation était déjà évoquée lors du lancement, et un premier travail avait été amorcé avec la création des quatre syndicats, permettant ainsi de soutenir financièrement chaque station en cas de déficit.

Au-delà de cette initiative, il est clair qu'il était question d'une offre départementale de ski, et maintenant nous y sommes. Il est donc impératif de poursuivre dans cette direction : nous n'avons pas d'autre choix. Cette nécessité se reflète dans le budget, notamment pour la partie concernant les Monts d'Olmes. Heureusement, la clause de l'«Année catastrophe», que nous avons négociée, nous permettra de nous en sortir plutôt bien cette année, malgré des résultats qui n'ont pas été extraordinaires.

Au-delà de cela, le principal débat porte sur l'avenir des stations de ski, en particulier des stations de basse montagne. Nous n'aurons pas d'autre choix que d'avoir une prise en charge départementale, sinon l'avenir de nos stations sera compromis. Ce n'est pas quelque chose de nouveau ; nous avons déjà un certain recul, ne serait-ce qu'avec la SAVASEM, le Conseil Départemental et la Région. Nous sommes en train d'atteindre un consensus départemental sur les stations, ce que nous n'avons jamais eu depuis que nous sommes élus.

Le Président réexplique que la Région, avec l'Agence des Pyrénées, a décidé de n'aider qu'une seule station par département, c'est Ax-les-Thermes qui était fléchée pour l'Ariège. Cela signifie que toutes les autres stations n'auraient plus de financements, y compris pour le développement des activités estivales (par exemple : le Plan Paysage pour la station inclus dans l'OGS). Reporter cette décision enverrait un mauvais signal, c'est pourquoi il va soumettre cette délibération au vote et chacun votera en son âme et conscience.

Le Président tient à remercier M. G. SGOBBO, car ces dossiers sont engagés depuis un certain temps et il est essentiel de les poursuivre. Il ajoute que des réunions de travail et des comités de pilotage auront lieu par la suite. Certains seront invités à participer à cette réflexion.

#### ✓ **Syndicat départemental pour les stations de montagne de l'Ariège** **Rapport présenté par C.DES**

L'avenir des stations de l'Ariège doit être interrogé sur le plan économique, juridique, financier et environnemental. Face aux enjeux en présence une étude d'envergure diligenté par le Conseil Départemental a permis d'envisager pour les 15 prochaines années les conditions de leur évolution, et l'accompagnement par les partenaires que sont la Région et la banque des territoires. La mutualisation via un syndicat départemental est un des piliers de cette stratégie travaillée par les acteurs concernés.

### **I- Les stations de montagne : une activité économique structurante pour l'Ariège**

#### **1) L'enjeu économique**

Les stations de sports d'hiver de l'Ariège représentent une forte valeur ajoutée pour l'économie du département. Elles constituent de véritables « locomotives » pour le tourisme d'hiver et pour l'économie montagnarde en général. Génératrices d'activités économiques et d'emplois, directs et indirects, elles sont des équipements essentiels de l'économie touristique départementale.

Elles ne sont pas uniquement des lieux de loisirs mais bien des outils de développement local. C'est pourquoi le Département de l'Ariège a toujours soutenu leurs investissements et a toujours été aux côtés des autorités organisatrices en appui de leur

développement.

## 2) L'enjeu territorial

En Ariège, comme dans d'autres départements de montagne, les stations de ski sont les seuls équipements capables de générer autant de retombées économiques (70 M€ par an), et d'emplois. Cette activité impacte l'équilibre socio-démographique des territoires qu'elle irrigue, autant qu'elle maintient une cohésion du département entre la plaine et la montagne. Le ski fait vivre les vallées, avec ses effets structurants, à savoir :

- sur le commerce, l'hébergement, les services et sur l'agriculture (complémentarité des saisons)
- sur les équipements et services publics (établissements scolaires notamment)
- sur la fixation d'une population active qui travaille et donc se trouve en situation d'intégration professionnelle et sociale, avec leurs familles
- sur la vitalité des vallées, avec leur tissu associatif et économique (économie résidentielle)
- et enfin sur le maintien d'une montagne entretenue et sécurisée, où le ski permet de fixer des activités touristiques complémentaires 4 saisons (Thermalisme, VTT, luge, animations ...). Sans le ski, le développement d'une montagne 4 saisons serait comme des branches sans tronc. La diversification n'a de sens que si elle s'appuie sur le principal, qu'est le ski.

Le sujet de fond est donc davantage la part du ski et la part de son complément/corolaire de 4 saisons. Il convient que le 4 saisons prenne une place croissante, en termes d'offre et de chiffre d'affaires. C'est la transition à faire, dans la progressivité, d'une station de ski vers une station de montagne dans un sens touristique (fréquentation) et environnemental (préservation).

## 3) De la station de ski à la station de montagne

Le sujet à traiter ne se limite pas à l'évolution de l'offre de ski et de ses activités annexes. Pas plus que le débat ne peut s'enfermer dans une confrontation radicale et stérile « pour ou contre le ski » ou bien « le ski ou la nature » !

La réalité économique vécue par « le peuple travailleur » du ski, dont la condition est modeste mais meilleur qu'une logique de traitement social, est aussi légitime que celle d'une nécessaire adaptation du ski aux évolutions climatiques.

La réalité vécue d'aménagement de l'espace en montagne, avec ses accès routiers, ses chemins de randonnées, ses pistes VTT, ses activités agricoles et forestières, l'habitat de ses habitants, ses écoles et services publics, l'hébergement des touristes est meilleur qu'une montagne en friche, non entretenue, non sécurisée (feu incendie), occupée par de la cabanisation et des villages fantômes. La réalité vécue aujourd'hui, qui est d'ailleurs très réglementée par une législation environnementale protectrice, est aussi légitime que celle d'une nécessaire adaptation de l'espace des stations de ski aux enjeux climatiques.

Il n'est pas constructif d'opposer le présent à l'avenir. L'important est de faire évoluer le présent vers un avenir... façonné par le changement climatique. Mais sans le présent vivant d'aujourd'hui, avec ses avantages et ses limites, il ne peut pas y avoir d'avenir pour la montagne et les familles qui en vivent. La montagne laissée en friche, et des vallées sans travailleurs et sans habitants, ce n'est pas un avenir, c'est un abandon.

Les difficultés à s'adapter viennent souvent moins de blocages techniques ou financiers que d'un manque de coopération, de cohésion et de solidarité territoriale.

La solution est comme toujours dans le compromis entre des logiques qui doivent trouver leur point d'équilibre, dans le respect de leurs fondements respectifs. Ce compromis trouve son harmonie dans la temporalité du moyen et long terme, tout autant que dans le dialogue sincère et une vision partagée et raisonnable du chemin à suivre tous ensemble.

La solution, le compromis, est donc plus global, plus profond, plus géographique. Il s'agit de réfléchir en **écosystème de la montagne**, et pas simplement en station de ski.

Cet exercice de remise en cause a bien sûr déjà débuté. A l'échelle départementale, régionale, nationale, et de chaque station en premier lieu. Les collectivités locales n'ont pas attendu pour s'interroger, que l'opinion publique soit touchée par une diffusion médiatique sur le ski par trop simpliste et définitive dans ses conclusions. Les réalités sont toujours plus complexes, diverses et méritent un examen sérieux et approfondi. A défaut, le risque est de casser ce qui fonctionne, et qui a fait ses preuves tant bien que mal, ce qui nous entraînerait tous dans un désastre économique et social, dont les premières victimes seraient les habitants des vallées et notre territoire.

L'exercice de remise en cause doit justement permettre d'éviter un « jugement à la Pyrrhus ». Notre capacité à se fédérer, à partager les constats, à trouver les solutions d'avenir, sans bloquer sur des postures figées, sont autant de pistes pour définir sur la géographie de nos montagnes ariégeoises, un nouvel écosystème adapté à nos enjeux.

En effet, les stations de ski de l'Ariège ont depuis quelques années pris le virage de la diversification et du développement d'offres 4 saisons pour tendre vers des « stations de montagne » et plus seulement « de ski ». Si cette diversification est une nécessité face au changement climatique, elle permet également de mieux répondre aux attentes des clientèles et à l'évolution des pratiques touristiques pour des clientèles qui ne vont plus seulement « au ski » mais « à la neige » ou « à la montagne ». Malgré tout, le produit ski reste le produit phare des stations et celui qui génère le chiffre d'affaires le plus important.

## **II- Les autres « contraintes » pesant sur l'avenir des stations de ski**

Outre la contrainte climatique, d'autres éléments de contexte sont à prendre en compte.

### 1) La position de la Cour des Comptes

Les budgets des SPIC doivent être équilibrés en recettes et en dépenses (article 2224-1 du CGCT)

- Exception fait pour certaines activités (dont le transport) de verser des subventions d'équilibre (article 2224-2 du CGCT)

Aujourd'hui :

- Ce principe est rappelé par les chambres régionales de comptes (CRC) qui demandent que les services de remontées mécaniques soient à l'équilibre.

- Nos collectivités doivent se mobiliser pour répondre à cette demande et travailler sur l'efficacité, la mutualisation et la diversification.

- La CRC veut limiter l'accès au versement de subventions d'équilibre (seuil évoqué de 30% des dépenses de fonctionnement).

## 2) La position de la Région Occitanie

La Région a la compétence économique et s'est naturellement positionnée pour investir ce pan économique tout en prenant en compte légitimement les évolutions du climat. Il est donc normal qu'elle s'interroge sur la forme de son soutien au ski, c'est-à-dire sur sa pratique de subventionner les investissements des stations de ski.

Sa position est double :

- Volonté d'aller uniquement en apport de capital et en avance remboursable. La Région poursuit donc son soutien à l'économie du ski, mais se situe à la fois sur un rôle d'actionnaire et un de financier. A ce titre la Région souhaite que les investissements qu'elle soutient soient viables sur le plan économique et financier. C'est pourquoi des études poussées ont été engagées sur toutes les stations de l'Ariège à travers une prospective à 15 ans.

- Volonté de la capacité aux territoires pour s'organiser mais elle souhaite adopter une stratégie commerciale et de développement unifiée des stations de montagne de l'Occitanie via une mutualisation régionale pilotée par la Compagnie des Pyrénées.

## 3) La position de la Banque des Territoires et du secteur bancaire

Le secteur bancaire, y compris la banque de l'Etat, est très prudent sur le sujet.

Les conditions du soutien de l'investissement sur le ski ne sont plus les mêmes que par le passé.

La Banque des Territoires rejoint les positions de la Région, et ne viendra que si les conditions stratégiques, économiques et financières sont réunies. Là aussi il faut prendre conscience que leur participation exige au minimum :

- que la Région rentre dans le jeu à leur côté en tant que financeur-actionnaire

- que le territoire de l'Ariège avec toutes ses composantes soit fédéré et cohérent. Que cette unité se fonde autour d'une stratégie, d'une gouvernance renouvelée et bien sûr un business plan pour les 15 ans à venir.

Le secteur bancaire traditionnel, en complément, ne suivra que si le ticket Région-Banque des Territoires se met en place.

## **III- Le consensus politique trouvé, pour s'adapter et préserver l'avenir**

### 1) Les enjeux pour chaque station

- faire face à son besoin de financement de ses investissements

- ne pas creuser son déficit d'exploitation (donc les contributions au sein des SM et pour Ax la subvention d'équilibre au budget annexe)

- faire évoluer la station vers un nouveau modèle économique (4 saisons, climato-compatible, ...)

### 2) Les enjeux pour le département de l'Ariège

Préserver l'économie de la montagne en l'adaptant aux enjeux et contraintes qui se présentent Les enjeux se chiffrent selon les termes budgétaires suivants :

- 12 à 15 M€ de recettes de Remontées Mécaniques par an

- 70M€ de recettes globales (directes et indirectes) par an soit + de 1Mds€ sur 15 ans

Tendre vers une mutualisation unifiée à l'échelle départementale de l'exploitation des stations de ski afin de s'assurer du financement indispensable et équilibré pour toutes les stations et les opérateurs financiers (Etat, Région, Banque des territoires, secteur bancaire)

Trouver un accord d'équilibre avec la Région tant sur le plan du financement des investissements de toutes les stations ariégeoises, de la gouvernance que de la stratégie du massif. S'inscrire en mode intégration au modèle régional / massif tout en gardant son âme, c'est-à-dire :

- notre maillage ariégeois de stations (dans sa cohérence et diversité)

- notre identité de territoire

- notre liberté politique sur les choix

- notre modèle public institutionnel (SM) de décision

Maîtriser la contribution de fonctionnement du Département, et des collectivités adhérentes aux montants existants

Accompagner chaque station sur son projet stratégique de développement et d'investissement autour d'une démarche touristique fédérative et équilibrée avec les acteurs locaux du territoire.

### 3)L'examen de chaque station et de ses besoins d'investissement

•**La nécessité de s'interroger** sur l'avenir de nos stations a conduit à réaliser une étude, portée par la Compagnie des Pyrénées, et réalisée par la Compagnie des Alpes. Étude cofinancée par le Département, la Région et la Banque des Territoires. Cette étude a été lancée à l'été 2021.

Cette étude a porté sur l'ensemble des stations ariégeoises : Ax 3 Domaines, Ascou-Pailhères, les Monts d'Olmes, Guzet Neige, le Plateau de Beille, Goulier, Mijanès et le Chioula et a été réalisée en lien avec les Syndicats Mixtes, Ax, la SAVASEM et tous les acteurs des territoires (communes et EPCI).

• **Des préconisations ont été faites** sur les actions à mener, aussi bien en termes d'investissement que de fonctionnement, avec comme fil rouge l'importance de définir des investissements dans le cadre de la transformation des stations en mode « 4 saisons » partant du constat que si les Pyrénées souffrent régulièrement du manque de neige, et cela peut s'intensifier, elles ont du potentiel pour se diversifier, notamment grâce à leur environnement préservé. L'autre fil rouge de l'étude était d'inscrire le positionnement de chaque station en complémentarité avec les autres stations du territoire pour une mise en cohérence des projets sur le territoire.

Station par station, l'étude a défini un plan de développement des sites à 15 ans, en détaillant les aspects techniques, économiques, et en précisant les positionnements complémentaires entre stations. L'attractivité des stations a également été considérée en évaluant l'attrait pour de nouvelles clientèles au regard des investissements projetés.

Le périmètre étudié inclue l'hébergement et les services nécessaires au développement visé. Les clientèles cibles et le réseau de commercialisation ont également été analysés (analyse des zones de chalandises et politique commerciale).

Les différents montages possibles ont été étudié pour améliorer durablement le développement touristique, la pratique sportive et l'économie des domaines skiabiles et stations de montagne.

Enfin, une analyse des structures juridiques et de leur capacité à faire face aux évolutions du modèle proposé a également été réalisée.

L'objectif poursuivi était d'identifier, pour chaque site, les projets de développement et leur cohérence avec l'échelon départemental, les marges de progrès existantes permettant d'améliorer l'efficacité de la gestion, d'alléger les charges structurelles et de développer les produits pour gagner en rentabilité et, en conséquence, faciliter le développement.

Les investissements préconisés ont pour objectif d'attirer davantage de skieurs et de touristes en général, les clientèles de proximité mais aussi celles habituées aux autres massifs, y compris les clientèles étrangères.

L'étude a également mis en avant les points à améliorer pour accompagner ces investissements : elle démontre notamment un déficit de visibilité des stations ariégeoises, la nécessité d'améliorer la politique marketing des stations et leur commercialisation. L'hébergement en station est également pointé avec un marché immobilier très hétérogène et un vrai enjeu au niveau de la rénovation de l'immobilier de loisirs en station.

Une première phase de l'étude a donc permis une analyse, site par site, portant principalement sur l'activité des stations, leurs politiques commerciales et leurs projets d'investissement.

### 4)L'accord politique de consolidation des stations de ski ariégeoises à travers une stratégie d'avenir cohérente, viable et équilibrée

•**Une feuille de route à 15 ans** a été proposée, d'un montant d'investissement global de 78 M€ pour l'ensemble des stations ariégeoises afin de maintenir/adapter les infrastructures. Ces investissements sont d'une part des investissements de premier niveau indispensables (grandes visites, sécurité, normes, ...) et d'autre part des investissements d'adaptation, de développement ou de diversification pour lesquels un apport des établissements bancaires sera incontournable. Enfin, l'étude montre que ces investissements ne sont envisageables que dans le cadre d'un projet partenarial : Région, Compagnie des Pyrénées, Banque Des Territoires, CD 09, EPCI, Syndicat Mixte, Ax...

• **Gouvernance des stations.** Une deuxième phase de l'étude portant sur l'analyse des modèles économiques et des structures juridiques, a permis de faire des préconisations d'évolution de la gouvernance.

En effet, réaliser un plan d'investissements de 78 M€ est irréaliste dans la configuration actuelle des différents modèles de gouvernance des stations ariégeoises.

L'enjeu pour le territoire est bien de définir une gouvernance et établir un modèle économique qui permettent de conserver dans les meilleures conditions possibles l'activité des stations sur les 15 prochaines années et attirer les opérateurs financiers.

•La conclusion de l'étude est de créer une structure unique qui portera une dynamique collective : un unique syndicat mixte au niveau départemental chargé de la gouvernance de l'ensemble des stations ariégeoises et du déploiement du plan

stratégique d'investissement pour les 15 prochaines années.

La création d'un syndicat mixte départemental doit permettre de mutualiser les subventions (notamment pour les petites stations) avec une subvention d'équilibre globalisée (environ 3M€/an) et des recettes de remontées mécaniques globales de 12M€.

Ce syndicat départemental regrouperait notamment, autour du Département de l'Ariège, les collectivités locales propriétaires et/ou gestionnaires des stations : les Communautés de Communes du Pays d'Olmes, de la Haute Ariège et Couserans Pyrénées, les communes d'Ax-les-Thermes et d'Ustou.

Les syndicats mixtes existants (Guzet, Haute Ariège et Monts d'Olmes) disparaîtraient. Les autorités organisatrices (les 3 communautés de communes, Ax, Ustou) transfèrent la compétence au syndicat mixte départemental sur la base du principe réglementaire de transfert des charges et recettes. Ce transfert est neutre pour le SMD, c'est-à-dire que chaque autorité organisatrice et le département continue à assurer les déficits d'exploitation constatés dans la situation actuelle. Une évaluation de ce transfert sera confiée à un cabinet en finances locales et seront réunies les commissions respectives d'évaluation des transferts de charge.

Le syndicat mixte départemental confierait ensuite l'exploitation des stations à un gestionnaire dans le cadre d'une future DSP.

Le schéma envisagé, serait de reprendre les DSP existantes et les régies.

D'engager les consultations pour les DSP à renouveler :

- Affermo-concessive (Ax, Monts d'Olmes, Guzet, Beille)
- Régies intéressées (Mijanès, Goulier, Chioula, Ascou)

L'objectif est de créer ce syndicat mixte départemental au printemps 2025.

Cet accord a été partagé sur le principe par les exécutifs des autorités organisatrices et la Présidente du département le 12 décembre 2023 dans le cadre du Comité de Pilotage.

Une gouvernance préparatoire est proposée pour travailler sur cette évolution avec la constitution d'un Comité de Pilotage suivant :

- La Présidente du Conseil départemental, Christine TEQUI
- Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Ariège, Alain NAUDY
- Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, Marc SANCHEZ
- Le Président de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées, Jean-Noël VIGNEAU
- Le Maire de la Commune d'Ax-les-Thermes, Dominique FOURCADE
- Le Maire de la Commune d'Ustou, Alain SERVAT

En appui du COPIL, est aussi proposé la constitution d'un Comité Technique composé du DGS du département, des DGS de chaque autorité organisatrice, et de leurs collaborateurs selon les thématiques abordées.

#### 5) La situation de la SAVASEM

En accord avec la Région, la recapitalisation de la SAVASEM est le moyen, dans le respect strict des règles de la commande publique, de lui permettre d'être en capacité de répondre à une consultation de délégation de service public.

La recapitalisation de la SAVASEM envisagée est la suivante :

Proposition de Recapitalisation de la SAVASEM - 20 M€			
10 M€ - Territoire Ariège		10 M€ - Région & partenaires	
Département de l'Ariège	4M€	Région Occitanie	4M€
Collectivités Organisatrices	6M€	Compagnie des Pyrénées Participation	3M€
		Banque des Territoires	3M€

- ▶ Accompagnement des stations sur cette période transitoire, en particulier celles ayant une DSP avec la SAVASEM
  - ▶ Réinvestir le rôle de Collectivité Organisatrice dans les relations avec la SAVASEM
  - ▶ Mieux connaître les atouts et les faiblesses de sa station
- ▶ Création du syndicat mixte départemental
  - ▶ Statuts
  - ▶ Gouvernance
  - ▶ PFI
  - ▶ Budget
  - ▶ Moyens
  - ▶ Cahier des charges de la procédure de DSP
- ▶ Évolution des statuts de la SAVASEM
  - ▶ Présidence
  - ▶ Gouvernance
  - ▶ Capital social

#### 5) Quid des saisons 2023-2024 et 2024-2025 ?

Ces 2 saisons doivent fonctionner normalement, tout autant que l'instruction administrative des investissements. Mais elles seront une phase de préparation de la nouvelle gouvernance. Les étapes de préparation sont les suivantes :

### CONCLUSION

Il est proposé :

- De prendre acte des enjeux qui se posent pour l'avenir des stations de montagne de l'Ariège et de nos vallées

- ☛ De prendre en compte la nécessaire évolution du ski face au changement climatique et d'accentuer la transition vers des stations de montagne 4 saisons
- ☛ De prendre le parti d'une activité économique des vallées et stations de montagne dans l'évolution climatique qui se dessine, plutôt qu'un modèle de « survie sociale » dans des vallées « désertées ».
- ☛ De prendre le parti d'un territoire de montagne vivant avec des activités humaines et des services publics, dans le respect de son identité environnementale, plutôt qu'un territoire de montagne en friche et « ensauvagé »
- ☛ De prendre le parti de ne pas opposer le présent à l'avenir, mais de faire évoluer le présent vers un avenir façonné par le changement climatique. Car sans le présent vivant d'aujourd'hui, avec ses avantages et ses limites, il ne peut pas y avoir d'avenir pour la montagne et les familles qui en vivent. La montagne laissée en friche, et des vallées sans travailleurs et sans habitants, ce n'est pas un avenir, c'est un abandon.
- ☛ De prendre le parti que le 4 saisons est bien une politique économique de diversification, qui doit s'intensifier sur les territoires de montagne du fait du poids impactant de l'activité ski dans leur PIB. Mais que cette stratégie de diversification économique concerne aussi tous les autres territoires de l'Ariège.
- ☛ De prendre acte de la position de la Chambre régionale des comptes sur les limites juridiques des déficits des SPIC de station de ski
- ☛ De prendre acte de la position de la Région Occitanie d'intervenir pour financer les investissements des stations en apport en capital d'une SEM, d'une nouvelle gouvernance et d'un plan stratégique cohérent et viable financièrement
- ☛ De prendre acte de la position des banques et en premier lieu, la banque des Territoires (Caisse des dépôts et consignations) de venir en financement des besoins d'investissement des stations que sur la base d'un business plan crédible, et d'un portage au moins départemental, en cohérence avec la Région Occitanie.
- ☛ De prendre acte du contenu des études de diagnostic et de préconisations économiques, techniques, financières et juridiques faites par la Compagnie des Alpes en lien avec la Compagnie des Pyrénées.
- ☛ D'approuver le document de synthèse de ce travail, en annexe jointe, afin de disposer d'un support technique commun à partager
- ☛ D'approuver le principe de création d'un syndicat mixte départemental pour assurer la pérennité des stations de montagne de l'Ariège pour les 15 prochaines années
- ☛ D'approuver le principe de s'engager dans un travail préparatoire, en toute transparence et dans un esprit fédératif, entre toutes les autorités organisatrices des stations, leurs membres et le département pour un objectif de création du syndicat mixte départemental sur le 1<sup>er</sup> semestre 2025.
- ☛ D'approuver à ce titre, les « principes du travail préparatoire » joint en annexe.
- ☛ D'approuver pour ce travail préparatoire la constitution d'un Comité de Pilotage suivant :
  - La Présidente du Conseil départemental, Christine TEQUI
  - Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Ariège, Alain NAUDY
  - Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, Marc SANCHEZ
  - Le Président de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées, Jean-Noël VIGNEAU
  - Le Maire de la Commune d'Ax-les-Thermes, Dominique FOURCADE
  - Le Maire de la Commune d'Ustou, Alain SERVAT
- ☛ D'approuver en appui du COPIL, la constitution d'un Comité Technique composé du DGS du département, des DGS de chaque autorité organisatrice, et de leurs collaborateurs selon les thématiques abordées.
- ☛ De solliciter les autorités organisatrices, à savoir les 3 communautés de communes, la commune d'Ax, et la commune d'Ustou, pour un avis concordant sur cette stratégie et cet accord de principe.

M. JL. TORRECILLAS s'interroge sur la phrase en page 6 « Les syndicats mixtes existants (Guzet, Haute Ariège et Monts d'Olmes) disparaîtraient. Les autorités organisatrices (les 3 communautés de communes, Ax, Ustou) transfèrent la compétence au syndicat mixte départemental sur la base du principe réglementaire de transfert des charges et recettes. Ce transfert est neutre pour le SMD, c'est-à-dire que chaque autorité organisatrice et le département continue à assurer les déficits d'exploitation constatés dans la situation actuelle. ». Il explique que cela est difficile à comprendre et expose, ce qu'il a imaginé, que les 800 000 € qui sont mis habituellement sur la station des Monts d'Olmes continuerait d'être payés.

M. C. DES explique que la situation est plus complexe que cela. Le travail qui sera effectué dans le cadre de ce projet ne peut pas simplement être transféré tel quel vers la future organisation du syndicat. Les implications sont bien plus complexes que cela.

M. G. SGOBBO prend la parole et précise qu'il comprend les inquiétudes exprimées. Il expose qu'il est nécessaire d'avoir une vision en deux temps : actuellement, la situation est telle que 30 % des parts sont détenues par le Conseil Départemental, ce qui lui permet de couvrir 30 % du déficit annuel. Par conséquent, la création d'une nouvelle structure débutera d'abord par le transfert direct des conditions qui prévalaient dans les syndicats précédents.

Il précise, comme le Président, que ce qui est intéressant, c'est que pour la première fois dans l'histoire de l'Ariège, il y a une véritable harmonisation du fonctionnement du Département vis-à-vis des stations sur l'ensemble du territoire. Cela n'a pas été le cas pendant de nombreuses années : Pour rappel, le Département apportait 50 % d'aides à Guzet et rien aux Monts d'Olmes. Donc, c'est un progrès. Ensuite, la deuxième phase consistera à déterminer les parts de participation des différentes collectivités une fois que le syndicat sera créé, y compris celle du Département. À terme, il semble que la collectivité ait tout à y gagner, car avec l'entrée de la plus grande station, Ax-les-Thermes, dans ce syndicat, si les Monts d'Olmes et Guzet rencontrent des difficultés dans quelques années, il y aura probablement une capillarité financière plutôt favorable de la SAVASEM vers nous, plutôt que l'inverse. Il affirme que la collectivité doit agir rapidement dans ce sens.

Le Président précise également qu'il est important d'être clair sur le fait qu'Ax-les-Thermes n'avait pas besoin de nous pour mener à bien ce projet, car ils auraient pu être aidés seuls. Nous avons enfin réussi à rassembler tout le monde pour travailler ensemble.

M. O. LABATUT prend la parole pour répondre à M. JL. TORRECILLAS et précise qu'il y aura effectivement des subventions de fonctionnement une fois que le syndicat sera créé. Ensuite, il y a le volet des investissements où l'on espère la participation des autres intervenants alors qu'ils ne seraient pas venus sur les Monts d'Olmes si on était resté tous seul : un Banquier, la Région n'auraient pas financé. Là, le coût peut être minoré autrement et c'est quelque chose que nous n'aurions pas eu individuellement.

M. G. SGOBBO précise que c'est déjà le cas dans le 31 et que nous avons donc un peu de visibilité, de recul sur la méthode.

Le Président confirme et précise que leur modèle a été utilisé pour éviter quelques erreurs parce que la Banque des Territoires n'entre dans les projets qu'à la condition qu'il y ait une fédération des acteurs. Région et Banques de Territoires : Ces financeurs sont les plus gros financeurs qui peuvent nous permettre de faire évoluer la station.

M. JL. TORRECILLAS souhaite faire part au Conseil Communautaire de quelques remarques. Il précise qu'il a lu et analysé ce dossier avec les moyens qui sont les siens. Il relève que, si l'on se base sur l'étude qui est faite, on accorde une importance prépondérante au ski, ce qui est compréhensible en soi. Cependant, on sait qu'à l'horizon de 15 ans, il est envisageable que le ski disparaisse, ce qui n'est pas une surprise sans pour autant être un oiseau de mauvais augure. Donc, le problème réside dans le fait que la perspective des quatre saisons n'est pas suffisamment prise en compte, voire presque négligée, ce qui devient ridicule. Dans ce dossier, et notamment aux Monts d'Olmes, cette dimension est quasiment absente. Sa deuxième remarque concerne la problématique financière. Il souligne qu'il n'y a aucune garantie que la collectivité ne soit pas confrontée à des difficultés financières malgré l'apport de la Région en capital, avec remboursement, bien que cela puisse être négocié. Cependant, à l'heure actuelle, c'est ce que propose la Région. Et, peut-être un soutien à l'investissement. Mais le vrai problème c'est la capitalisation : Comment va-t-on supporter cela si on part sur les mêmes bases qu'aujourd'hui, on ne peut pas mesurer la valeur chèque dans dix ans. Il propose une autre forme de délibération.

Le Président répond qu'il y n'aura pas d'autre délibération que celle proposée. Il précise que l'assemblée écoute ses remarques et les autres conseillers communautaires en suivant s'exprimeront.

M. JL. TORRECILLAS prend la parole et fait lecture de sa proposition de délibération :

**Proposition de délibération concernant la création d'un syndicat départemental pour les stations de montagne de l'Ariège**

Suite à l'étude diligentée par le Conseil départemental de l'Ariège auprès de Compagnie des Alpes concernant l'avenir des stations ariégeoises de montagne,

Convaincu de l'importance économique, sociale, environnementale et tenant compte des alertes portées par les instances suivantes : Cours Nationale et Régionale des Comptes,

Convaincu de la nécessaire mobilisation des partenaires que sont les collectivités locales concernées, le conseil départemental de l'Ariège et la région Occitanie,

Conscients de la nécessité de proposer un nouveau projet prenant en compte le développement 4 saisons. Ce projet sera basé sur un modèle économique soutenable à long terme intégrant le développement global des vallées sans se restreindre au seul tourisme,

Concevant les conséquences du dérèglement climatique comme un risque global pour la réussite de cette modélisation,

Le Conseil communautaire du Pays d'Olmes approuve le principe de l'étude de la création d'un syndicat mixte départemental qui aurait pour objet la gestion des stations de montagne ariégeoises.

Pour cela, le Conseil communautaire demande au Président :

- d'engager en toute transparence un travail préparatoire dans un esprit fédératif entre toutes les autorités organisatrices des stations, leurs membres et le département ,
- De rendre compte régulièrement à l'ensemble du Conseil Communautaire des avancées de cette étude,
- D'appuyer cette étude sur des hypothèses intégrant la possible disparition de l'activité ski et des conséquences en terme paysager de cette éventualité,
- De rendre compte très finement des impacts financiers tant pour le possible futur syndicat que pour l'ensembles des acteurs institutionnels,

En vue de l'éventuelle création de ce Syndicat Mixte Départemental en 2025.

M. JL. TORRECILLAS réaffirme qu'il ne peut approuver le document de synthèse tel qu'il est présenté. Il le juge insuffisant, car il ne prévoit rien en cas de manque de neige et ne prend pas en compte le développement des activités pour les quatre saisons. Il insiste pour que tous les membres du conseil aient accès à ce document.

Le Président remercie M. JL. TORRECILLAS pour son intervention et lui assure que le document sera transmis avec le procès-verbal de la séance. Il tient également à le rassurer en rappelant qu'un Plan Paysage a été élaboré et présenté au Préfet, et que de nombreuses autres initiatives sont prévues. Il souligne que pour être informé de ces avancées, il est nécessaire de participer aux réunions du conseil préparatoire et aux présentations. Il ajoute que l'ignorance volontaire de ces questions n'est pas une façon constructive de faire avancer les dossiers et assure qu'il n'y a aucune manipulation.

M.JL. TORRECILLAS tente de reprendre la parole en coupant le Président.

Le Président rappelle à M. JL TORRECILLAS qu'il ne doit pas l'interrompre et lui demande d'attendre qu'il lui donne la parole. Il précise à l'assemblée que le conseil va être très tendu et précise, M. JL. TORRECILLAS, étant **désormais** dans l'opposition, mais qu'il aura l'occasion de s'en expliquer.

M. G. SGOBBO tient à rappeler que la notion d'activités a déjà été réfléchi, et que des travaux ont été réalisés à ce sujet. Il se souvient que la station des Monts d'Olmes avait été positivement évaluée sur ce volet. Il comprend l'inquiétude concernant l'avenir du ski dans quinze ans, mais souligne que le ski reste l'activité économiquement rentable à court terme. Ainsi, ne pas inclure le ski dans les réflexions d'un syndicat mixte départemental serait aussi risqué que de se concentrer uniquement sur des activités estivales. Il souligne que tous les acteurs du ski en Ariège sont conscients de cela, et qu'ils réfléchissent ensemble à la manière de maintenir l'activité économique générée par le ski dans les montagnes : Il y aura forcément une réflexion qui va être menée au sein syndicat dans ce sens-là, cela lui paraît logique. Il ajoute à l'attention de M. JL. TORRECILLAS que ce n'est peut-être pas écrit comme il le souhaiterait mais qu'il ne faudrait pas s'arrêter qu'à une phrase, une virgule et plutôt participer à cette réflexion tous ensemble.

M. C.DES ajoute qu'il s'est beaucoup intéressé à la version estivale de la station au cours des deux mandats, et que diverses activités ont été mises en place, telles que des balades à poney, etc. Cependant, il souligne que ces activités ont généré environ 60 000 € de dépenses pour seulement 30 000 € de recettes. Il insiste sur la difficulté de rendre ces activités rentables. De plus, lors de la deuxième négociation avec la SAVASEM, ils ont refusé de prendre en charge les activités estivales, mais la collectivité les leur a imposées dans le « package » des Monts d'Olmes. Il estime qu'il est incorrect de dire que ces activités sont négligées. Il reconnaît que c'est un point très délicat, et il souligne l'importance de le prendre en considération et de faire de son mieux dans le cadre du futur syndicat.

Le Président donne la parole à M. JL. TORRECILLAS et précise qu'il s'agira de la dernière question sur le sujet avant de passer au vote.

M. JL. TORRECILLAS explique qu'il ne peut laisser dire qu'il ne fait que résister parce que le Président lui a retiré sa confiance. Il reconnaît les arguments avancés par les autres intervenants, mais il souligne simplement que les préoccupations qu'il a soulevées ne sont pas prises en compte dans le document présenté et ils souhaitent alerter l'assemblée communautaire.

M. G. SGOBBO lui rappelle qu'il ne s'agit pas d'un document-cadre, mais plutôt d'une réflexion sur la constitution d'une structure départementale qui travaillera sur ces questions.

Le Président propose de passer au vote.

### Adopté à la majorité et 1 voix CONTRE de M. JL. TORRECILLAS

## JURIDIQUE

### ✓ **Modification de la composition du Bureau Communautaire : Fixation du nombre de Vice-Présidents.** **Rapport présenté par R.MORETTO**

M. le Président rappelle les délibérations en vigueur à ce jour relatives à la composition du Bureau Communautaire :

- Délibération n°140/2023 en date du 15 novembre 2023 relative à la modification du nombre de Vice-Présidents ;
- Délibération n°157/2023 en date du 13 décembre 2023 relative à la composition du Bureau Communautaire.

Monsieur le Président rappelle que le **bureau de l'EPCI** (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) **est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres** (Art. L. 5211-10 du CGCT).

Il ajoute que le **Conseil Communautaire doit délibérer pour fixer le nombre de Vice-Présidents** qui ne peut être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total du Conseil Communautaire ni excéder le nombre de quinze Vice-Présidents. Toutefois, le Conseil Communautaire peut, à la majorité des deux tiers, déroger à cette règle et fixer un nombre de Vice-Présidents correspondant au maximum à 30 % de son propre effectif en respectant le nombre maximal de quinze.

Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS, a présenté sa démission de ses fonctions de Vice-Président. Cette démission a été acceptée par Monsieur le Sous-Préfet. La notification de cette démission par les services de la Sous-Préfecture a été réalisée par un courrier reçu le 15 février 2024 par les services de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de **réduire le nombre de Vice-Présidents à quatre (4)**.

En conséquence, **le nouvel ordre des Vice-Présidents serait le suivant :**

1<sup>er</sup> Vice-Président : M. Richard MORETTO ;  
 2<sup>ème</sup> Vice-Président : M. Michel SABATIER ;  
 3<sup>ème</sup> Vice-Président : M. Hervé LAFFONT ;  
 4<sup>ème</sup> Vice-Président : M. Claude DES.

M. G. SGOBBO s'interroge sur le fait que le mandat a débuté avec 8 vice-présidents, mais qu'aujourd'hui il n'en reste plus que 4. Il constate l'amenuisement de la composition du bureau : pourquoi avoir commencé avec 8 vice-présidents pour ensuite se contenter de 4 ? Il remarque également une délibération suivante indiquant une baisse des indemnités, mais il se questionne sur la notion de suivi de projet dans ce contexte.

Le Président rappelle que certains vice-présidents ont démissionné pour des raisons personnelles telles que la maladie ou obligations familiales, et non nécessairement en raison de désaccords, ce que confirme M. Roland PUJOL. Il explique que les responsabilités ont été redistribuées en conséquence. Il en profite pour exprimer sa gratitude envers les conseillers délégués qui ont pris en charge certaines missions. Le Président souligne également les absences et démissions de certains élus auprès des instances extérieures. Il proposera, d'ailleurs, d'ajouter à l'ordre du jour d'un prochain conseil la nomination de nouveaux délégués représentant la CCPO.

**Adopté à la majorité et 1 ABSTENTION de M. F. HOAREAU**

✓ **Indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents.**

**Rapport présenté par R.MORETTO**

Le conseil communautaire a délibéré en Septembre 2020 quant aux indemnités de fonction allouées aux membres du bureau. Suite aux modifications engendrées par la composition du bureau il convient de se prononcer afin d'adapter l'enveloppe indemnitaire en conséquence.

Selon les dispositions de l'article L. 5211-12 du Code général des collectivités territoriales, les montants des indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale sont exprimés par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Il appartient au conseil communautaire de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi (% de l'IB 1027),

En application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée, conformément à l'article L5211-12 du CGCT, et représentant le montant total des indemnités versées, ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale soit 64 362.72 euros annuel.

L'enveloppe globale = montant maximum pour le Président + montant maximum pour les VP  
 = 23 902.56 € + (10 115.04€\*4) = 64 362.72 euros

Dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, l'indemnisation des conseillers communautaires délégués était également incluse dans l'enveloppe.

Cette indemnité ne pourra dépasser 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, elle ne peut être supérieure à celles du président ou des vices présidents, elle doit s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur le montant de l'enveloppe globale annuelle consacrée à ces indemnités et les taux proposés ci-après.

<b>Membres</b>	<b>Montant mensuel maximum</b>	<b>Taux Proposé</b>	<b>Montant mensuel brut (à titre indicatif)</b>
Président	1 991.88	66.30%	1 320.66
1 <sup>er</sup> Vice-Président	842.92	59.32 %	500.00
2 <sup>ème</sup> Vice-Président	842.92	59.32 %	500.00
3 <sup>ème</sup> Vice-Président	842.92	59.32 %	500.00
4 <sup>ème</sup> Vice-Président	842.92	59.32 %	500.00
1 <sup>er</sup> Conseiller délégué			250.00
2 <sup>ème</sup> Conseiller délégué			250.00
<b>Total mensuel brut</b>	<b>5 363.56</b>	<b>/</b>	<b>3 820.66</b>

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés**

✓ **Attribution du marché n°2024 02 TVX : Couverture bardage dans le cadre de la démolition et reconstruction des locaux techniques des Monts d'Olmes.**

**Rapport présenté par C.DES**

**1. EXPOSE DE LA PROCEDURE**

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le Président expose que la présente consultation intervient dans le cadre de la relance d'un marché rendu nécessaire du fait de la défaillance du précédent titulaire et de la non-conformité des panneaux sandwich précédemment posés.

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat pour une durée de 2 mois.

Le présent marché a fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- **Le profil acheteur de la collectivité** : AWS le 26 janvier 2024
- **Publication sur La Dépêche du Midi édition web** n° 140815 le 27 janvier 2024 et **édition papier** n° 140814 le 31 janvier 2024.
- **Publication sur le BOAMP** le 26 janvier 2024, avis n° 24-9177.

Les offres déposées ont une période de validité de 4 mois.

**2. CRITERES JUGEMENT DES OFFRES**

Le Président poursuit en précisant que l'analyse des offres sera réalisée selon les critères de jugements des offres suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0
2-Valeur technique	40.0
2.1-Délai d'exécution	10.0
2.2-Qualité du mémoire justificatif et méthodologique	30.0

**3. OFFRES RECUES**

Les offres présentées dans le tableau ci-joint ont été reçues dans les délais.

N° d'ordre d'arrivée du pli	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (**), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	<b>SARL PAYS D'OLMES BATIMENT</b> 31 Rue Jacquard 09300 LAVELANET Courriel : <a href="mailto:entreprise@pob09.com">entreprise@pob09.com</a> SIRET : 450 552 765 00031
2	<b>TRINQUIER SAS</b> Rue Nicolas Cugnot 11000 CARCASSONNE Courriel : <a href="mailto:contact@trinquier.fr">contact@trinquier.fr</a> SIRET : 306 980 517 00016

**A. ENREGISTREMENT DES OFFRES AVANT LES DEMANDES DE REGULARISATION, PRECISIONS ET DE NEGOCIATION**

**Montant des offres :**

ENTREPRISES	SARL PAYS D'OLMES BATIMENT	TRINQUIER SAS

<b>TOTAL HT</b>	125 637,71 €	162 177,69 €
<b>TVA 20 %</b>	25 127,54 €	32 435,54 €
<b>TOTAL TTC</b>	150 765, 25 €	194 613, 23 €

## **B. INVITATION A LA REGULARISATION, DEMANDE DE PRECISIONS ET NEGOCIATION**

Une invitation à régulariser l'offre ainsi qu'une demande de précisions et de négociation a été envoyée à l'entreprise PAYS D'OLMES BATIMENT.

Concernant l'entreprise TRINQUIER SAS, seule l'invitation à améliorer son offre financière lui a été envoyée. La date limite de réception des réponses via le profil acheteur était fixée au 23 février à 12 heures.

## **C. ENREGISTREMENT DES OFFRES AVANT LES DEMANDES DE REGULARISATION, PRECISIONS ET DE NEGOCIATION**

Les deux entreprises candidates ont répondu dans les délai impartis.

<b>ENTREPRISES</b>	<b>SARL PAYS D'OLMES BATIMENT</b>	<b>TRINQUIER SAS</b>
<b>TOTAL HT</b>	125 637,71 €	160 000,31 €
<b>TVA 20 %</b>	25 127,54 €	32 000,06 €
<b>TOTAL TTC</b>	150 765, 25 €	192 000,37 €

## **4. AVIS COMMISSION CONSULTATIVE**

Une Commission Consultative s'est tenue **le mardi 5 mars 2024 à 14 heures** afin de procéder à l'analyse des candidatures et des offres.

Monsieur le Président donne lecture de cette analyse et de l'avis rendu par la Commission.

Aussi, le classement proposé par la Commission Consultative est le suivant :

<b>N° de classement des offres examinées</b>	<b>Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)</b>
<b>1</b>	<b>SARL PAYS D'OLMES BATIMENT</b>
<b>2</b>	<b>TRINQUIER SAS</b>

Il est fait part aux membres du Conseil Communautaire qu'un courrier électronique a été adressé au Président de la CCPO le 6 mars 2023 par le représentant de la SARL PAYS D'OLMES BATIMENT lui indiquant que le carnet de commande de l'entreprise ne leur permettrait pas d'honorer en temps et en heure ce chantier si la société était attributaire.

De ce fait, la SARL PAYS D'OLMES BATIMENT ne souhaite plus être candidate à l'attribution du présent marché.

Pour rappel, et en lien avec l'avis rendu par la Commission Consultative, l'entreprise étant arrivée en deuxième position est TRINQUIER SAS.

Au regard de ces différents éléments, le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer pour :

- **Attribuer** le marché n°2024\_02\_TVX : Couverture bardage dans le cadre de la démolition et reconstruction des locaux techniques des monts d'Olmes **à l'entreprise TRINQUIER SAS pour un montant de 160 000,31 € HT.**
- **Habiller** le Président ou à défaut un Vice-Président désigné par lui à effectuer toutes démarches, à prendre toute décision et à signer tous les documents nécessaires à la passation, l'exécution et au règlement du marché n°2024\_02\_TVX : Couverture bardage dans le cadre de la démolition et reconstruction des locaux techniques des monts d'Olmes attribué ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés**

- ✓ **Attribution du marché n°2024\_05 MOE : Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction de la Maison du Grand Site de Montségur.**  
Rapport présenté par M.SABATIER

## 5. EXPOSE DE LA PROCEDURE

Le Président rappelle que le **marché n°2024\_05\_MOE : Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction de la Maison du Grand Site Montségur** a été passé selon la **procédure adaptée ouverte** en accord avec les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

**La part de l'enveloppe prévisionnelle du maître de l'ouvrage affectée aux travaux est fixée à 1 500 000,00 € HT.**

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat pour une durée prévisionnelle de 18 mois.

Le présent marché a fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- **Le profil acheteur de la collectivité** : AWS le 16 janvier 2024
- **Publication sur La Dépêche du Midi** édition web n° 140721 le 19 janvier 2024 et édition papier n° 140720 le 22 janvier 2024.
- **Publication sur le BOAMP** le 16 janvier 2024, avis n° 24-5360

### Avis rectificatif

Afin de se conformer aux règles de la Commande Publique, notamment celles qui régissent les marchés de maîtrise d'œuvre, **la demande d'une esquisse de l'ensemble de l'opération au stade de la remise des offres a été supprimé. En ce sens, la qualité de l'esquisse n'est plus un critère d'analyse des offres.**

Aussi, l'ensemble des missions a été scindé en deux avec d'une part les missions de base et d'autre part, les missions complémentaires.

En conséquence, le DCE a été rectifié, la date limite de remise des offres initialement prévue le lundi 19 février 2024 **a été repoussée au mercredi 21 février 2024.** L'avis rectificatif a été publié via :

- Le profil acheteur de la collectivité : AWS le 22 janvier 2024
- Publication sur La Dépêche du Midi édition web n° 140773 le 24 janvier 2024 et édition papier n° 140790 le 29 janvier 2024.
- Publication sur le BOAMP le 22 janvier 2024, avis n° 24-7302

Les offres déposées ont une période de validité de 4 mois.

## 6. CRITERES JUGEMENT DES OFFRES

Le Président poursuit en précisant que l'analyse des offres sera réalisée selon les critères de jugements des offres suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0
2-Valeur technique	50.0
2.1- <i>Qualité du mémoire justificatif et méthodologique</i>	30.0
2.3- <i>Délais d'exécution proposés</i>	20.0

## 7. OFFRES RECUES

Les offres présentées dans le tableau ci-joint ont été reçues dans les délais.

N° d'ordre d'arrivée du pli	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (**), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	<p><b>ARCHITECTURE ET PAYSAGE</b>  <b>Mandataire du groupement</b>  63-65 rue Jean Jaurès  09300 LAVELANET  Courriel : archi-paysage@wanadoo.fr  SIRET : 421 261 918 00013</p>

2	<p align="center"><b>ATELIER AJO</b>  <b>Mandataire du groupement</b>  3 ruelle Bonnaterre  12000 RODEZ  Courriel : contact@atelierajo.com  SIRET : 951 959 782 00016</p>
3	<p align="center"><b>ORA ARCHITECTES</b>  <b>Mandataire du groupement</b>  10 Route de la Seillonne  31130 PIN BALMA  Courriel : admin@ora.archi  SIRET : 913 090 635 00016</p>
4	<p align="center"><b>SCP D'ARCHITECTURE BENAZET-PINZIO</b>  <b>Mandataire du groupement</b>  Route du Col de Port  09400 BEDEILHAC  Courriel : architectes@benazet-pinzio.fr  SIRET : 481 388 098 00016</p>
5	<p align="center"><b>SAARCHITECTES</b>  <b>Mandataire du groupement</b>  10 rue Verlaine  31520 RAMONVILLE SAINT AGNE  Courriel : contact@saarchitectes.fr  SIRET : 825 226 101 00029</p>
6	<p align="center"><b>ENZO &amp; ROSSO ARCHITECTURE</b>  <b>Mandataire du groupement</b>  113 Boulevard de Lamasquère  31600 MURET  Courriel : contact@enzo-rosso.fr  SIRET : 487 749 095 00021</p>
7	<p align="center"><b>C+2B ARCHITECTURE</b>  <b>Mandataire du groupement</b>  129 route de Blagnac  31200 TOULOUSE  Courriel : secretariat@cplus2b-architecture.fr  SIRET : 316 226 331 00049</p>
8	<p align="center"><b>LE 23 ARCHITECTURE</b>  <b>Mandataire du groupement</b>  11 Boulevard des Récollets  31400 TOULOUSE  Courriel : contact@le23architecture.com  SIRET : 537 554 412 00024</p>

**Le groupement d'entreprises dont LE 23 ARCHITECTURE est mandataire a présenté une offre dont l'objet ne correspond pas à la présente consultation. En effet, ce dernier présente dans son mémoire technique la conception d'un complexe associatif et sportif sur la Commune de Villate.**

Conformément à l'article L2152-4 du Code de la Commande Publique ; « une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation ».

L'article L2152-1 du Code impose à l'acheteur d'écarte les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées.

**L'offre du groupement représenté par LE 23 ARCHITECTURE doit donc être écartée.**

#### **D. ENREGISTREMENT DES OFFRES AVANT LES DEMANDES DE REGULARISATION, PRECISIONS ET DE NEGOCIATION**

##### **Montant des offres :**

<b>ENTREPRISES</b>	<b>ARCHITECTURE ET PAYSAGE</b>	<b>ATELIER AJO</b>	<b>ORA ARCHITECTES</b>	<b>SCP D'ARCHITECTURE BENAZET-PINZIO</b>
<b>TOTAL HT</b>	151 700.00€	185 310.00€	187 750.00€	208 509.20€

<b>ENTREPRISES</b>	<b>SAARCHITECTES</b>	<b>ENZO &amp; ROSSO ARCHITECTURE</b>	<b>C+2B ARCHITECTURE</b>
<b>TOTAL HT</b>	193 500.00€	207 750.00€	210 900.00€

#### **E. INVITATION A LA REGULARISATION, DEMANDE DE PRECISIONS ET NEGOCIATION**

Conformément au Règlement de la Consultation toutes les entreprises ont été invitées via le profil acheteur le 26 février 2024, à la régularisation et/ou à la précision de leur offre ainsi que, si elles le souhaitent à améliorer leur offre financière pour l'ensemble de leurs prestations.

La date limite de réception des réponses via le profil acheteur a été fixée au 1<sup>er</sup> mars à 12h00.

#### **F. ENREGISTREMENT DES OFFRES APRES LES DEMANDES DE REGULARISATION, PRECISIONS ET DE NEGOCIATIONS**

Les candidats ont répondu dans les délais impartis.

Suite à la réception des réponses des candidats, les offres suivantes comportaient des irrégularités :

L'offre du candidat ARCHITECTURE ET PAYSAGE – mandataire du groupement :

- Ne chiffre par la mission SSI requise dans le cadre des missions complémentaires ;
- Ajoute aux pièces financières une ligne « étude de scénographie » qui n'est pas prévue dans le tableau financier annexé à l'acte d'engagement

L'offre du candidat ATELIER AJO - mandataire du groupement – chiffre une mission complémentaire de scénographie qui n'est pas prévue dans la pièce financière annexée à l'acte d'engagement

L'offre du candidat SAARCHITECTES – mandataire du groupement – chiffre une mission complémentaire de muséographie qui n'est pas requise dans le présent marché modifiant de fait la pièce financière annexée à l'acte d'engagement

Conformément à l'article L2152-2 du Code de la Commande Publique qui dispose qu'une offre irrégulière est une offre « *qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale* ».

Ces offres ne respectant pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, elles doivent être déclarées irrégulières.

##### **Concernant les autres candidats :**

<b>ENTREPRISES</b>	<b>ORA ARCHITECTES</b>	<b>SCP D'ARCHITECTURE BENAZET-PINZIO</b>
<b>TOTAL HT</b>	187 500.00 €	183 000.00 €

<b>ENTREPRISES</b>	<b>ENZO &amp; ROSSO ARCHITECTURE</b>	<b>C+2B ARCHITECTURE</b>
<b>TOTAL HT</b>	224 850.00 €	194 800.00 €

## 8. AVIS COMMISSION CONSULTATIVE

Une Commission Consultative s'est tenue **le mardi 5 mars 2024 à 15 heures** afin de procéder à l'analyse des candidatures et des offres.

Monsieur le Président donne lecture de cette analyse et de l'avis rendu par la Commission.

Aussi, le classement proposé par la Commission Consultative est le suivant :

N° de classement des offres examinées	Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	<b>SCP D'ARCHITECTURE BENAZET-PINZIO</b> Mandataire du groupement
2	<b>C+2B ARCHITECTURE</b> Mandataire du groupement
3	<b>ORA ARCHITECTES</b> Mandataire du groupement
4	<b>ENZO &amp; ROSSO ARCHITECTURE</b> Mandataire du groupement

Le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer pour :

- **Attribuer** le marché n°2024\_05\_MOE : Maîtrise d'oeuvre dans le cadre de la construction de la Maison du Grand Site Montségur au **groupement d'entreprises avec pour mandataire SCP D'ARCHITECTURE BENAZET-PINZIO pour un montant de 183 000.00 € HT ;**
- **Habiliter** le Président ou à défaut un Vice-Président désigné par lui à effectuer toutes démarches, à prendre toute décision et à signer tous les documents nécessaires à la passation, l'exécution et au règlement du marché n°2024\_05\_MOE : Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction de la Maison du Grand Site Montségur attribué ci-dessus.

### Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- ✓ **Attribution du marché n°2024\_06\_TVX : Démolition de la friche SAB/SOTAP de Laroque d'Olmes.**  
Rapport présenté par H.LAFFONT

Le Président rappelle :

- La délibération N° 141/2022 du 9 novembre 2022 à relative à l'acquisition de parcelles pour la démolition des friches SAB-SOTAP à Laroque d'Olmes

## 1. EXPOSE DE LA PROCEDURE

Le Président rappelle que **marché n°2024\_06\_TVX : Démolition de la Friche SAB/SOTAP - 09600 LAROQUE D'OLMES** a été passé selon **la procédure adaptée ouverte** en accord avec les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

Les prestations définies au CCAP sont réparties en 2 lots :

Lot(s)	Désignation
01	Démolition, désamiantage et dépollution
02	Gros œuvre

La répartition par tranche pour chaque lot est la suivante :

Lot(s)	Tranche(s)	Désignation de la tranche
01	TF	Démolition, désamiantage et dépollution
	TO001	Démolition du plancher bas
02	Sans objet	

En cas de recouvrement des tranches dans le temps, la durée globale minimum prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 7 mois.

La date prévisionnelle de début des prestations est le 02/04/2024.

Le présent marché a fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- **Le profil acheteur de la collectivité** : AWS le 24 janvier 2024.
- **Publication sur La Dépêche du Midi** (édition web + papier – n° 140791 et 140790) le 25 janvier 2024 pour la version web et le 29 janvier 2024 pour la version papier.
- **Publication au BOAMP** avis n° 24-8230 le 24 janvier 2023.

La date limite de réception des offres a été fixée le **jeudi 22 février à 12h00**. Les offres déposées ont une période de validité de 4 mois.

## 2. CRITERES JUGEMENT DES OFFRES

Le Président poursuit en précisant que l'analyse des offres a été réalisée selon les critères de jugement des offres suivants :

### Pour le lot n°01

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0
2-Valeur technique	40.0
2.1-Mesures mises en œuvre pour réduire les nuisances de chantier	10.0
2.2-Performance en matière de gestion des déchets (réduction, valorisation, recyclage et tri)	10.0
2.3-Qualité du mémoire justificatif et méthodologique	20.0

### Pour le lot n°02

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0
2-Valeur technique	40.0
2.1-Qualité du mémoire justificatif et méthodologique	30.0
2.2-Mesures mises en œuvre pour réduire les nuisances de chantier	10.0

## 3. OFFRES RECUES

Les offres présentées dans les tableaux ci-joints ont été reçues dans les délais.

### Nombre de plis reçus dans les délais :

- 4 plis pour le lot n° 1
- 3 plis pour le lot n° 2

Nombre de plis reçus hors délais : 0

## Lot n°1

N° d'ordre d'arrivée du pli	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (**), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	<b>BORDEAUX DEMOLITION SERVICES</b> 20 rue de Juncassa 31700 BEAUZELLE Courriel : contact@bds-groupe.com SIRET : 379 722 804 00042
2	<b>SARL PAYS D'OLMES BATIMENT</b> <b>Mandataire du groupement</b> 31 Rue Jacquard 09300 LAVELANET Courriel : entreprise@pob09.com SIRET : 450 552 765 00031
3	<b>SARL S.J.C</b> Route d'Arignac 09400 TARASCON SUR ARIEGE Courriel : contact@btp-cuminetti.fr SIRET : 490 005 642 00015
4	<b>DSD</b> 22 Avenue de Rome ZI Les Estroublans 13127 VITROLLES Courriel : contact@dsd-global.fr SIRET : 488 070 806 00028

## Lot n°2

N° d'ordre d'arrivée du pli	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (**), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	<b>SAS RESPAUD</b> 2 Route de Meras 09700 SAVERDUN Courriel : contact@respaud-construction.fr SIRET : 314 492 059 000 22
2	<b>SARL PAYS D'OLMES BATIMENT</b> 31 Rue Jacquard 09300 LAVELANET Courriel : entreprise@pob09.com SIRET : 450 552 765 00031
3	<b>SARL S.J.C</b> Route d'Arignac 09400 TARASCON SUR ARIEGE Courriel : contact@btp-cuminetti.fr SIRET : 490 005 642 00015

### **3.1 Candidatures**

Après examen, tous les dossiers de candidatures présentent les pièces exigées dans le Dossier de Consultation des Entreprises. Les candidats ont donc été admis à l'analyse de leurs offres.

### **3.2 Offres**

*Pour rappel, les offres feront l'objet d'un classement sur la base des prix renseignés à la DPGF.*

La meilleure offre (prix total le plus bas) détermine la note maximale (60) et sert de référence pour la notation des autres offres ; la note des autres candidats s'obtient donc selon la formule suivante : (valeur meilleure offre totale € HT / valeur offre totale analysée € HT) × 60

## A. ENREGISTREMENT DES OFFRES AVANT LES DEMANDES DE REGULARISATION ET DE NEGOCIATIONS

### Montant des offres :

#### Lot n°1 :

##### Tranche ferme

ENTREPRISES	BORDEAUX DEMOLITION SERVICES	SARL PAYS D'OLMES BATIMENT <i>Mandataire du groupement</i>	SARL SJC	DSD
TOTAL HT	728 219.00 €	867 826.55 €	965 981.00 €	793 975.00 €
TVA 20 %	145 643.00 €	173 565.31 €	193 196.20 €	158 795.00 €
TOTAL TTC	873 862.80 €	1 041 391.86 €	1 159 177.20 €	952 770.00 €

##### Tranche optionnelle

ENTREPRISES	BORDEAUX DEMOLITION SERVICES	SARL PAYS D'OLMES BATIMENT <i>Mandataire du groupement</i>	SARL SJC	DSD
TOTAL HT	50 900.00 €	70 920.00 €	269 310.00 €	262 476.40 €
TVA 20 %	10 180.00 €	14 184.00 €	53 862.00 €	52 495.28 €
TOTAL TTC	61 080.00 €	85 104.00 €	323 172.00 €	314 971.68 €

##### Total pour les 2 tranches

ENTREPRISES	BORDEAUX DEMOLITION SERVICES	SARL PAYS D'OLMES BATIMENT <i>Mandataire du groupement</i>	SARL SJC	DSD
TOTAL HT	779 119.00 €	938 746.55 €	1 235 291.00 €	1 056 451.40 €
TVA 20 %	155 823.80 €	187 749.31 €	247 058,20 €	211 290.28 €
TOTAL TTC	934 942.80 €	1 126 495.86 €	1 482 349.20 €	1 267 741.68 €

#### Lot n°2 :

ENTREPRISES	SAS RESPAUD	SARL PAYS D'OLMES BATIMENT	SARL S.J.C
TOTAL HT	121 269.29 €	111 137.40 €	123 684.00 €
TVA 20 %	24 253.86 €	22 227.48 €	24 736.80 €
TOTAL TTC	145 523.15 €	133 364.88 €	148 420.80 €

## B. INVITATION A LA REGULARISATION, DEMANDE DE PRECISIONS ET NEGOCIATION

Conformément au Règlement de la Consultation toutes les entreprises ont été invitées via le profil acheteur le 27 février 2024, à la régularisation et/ou à la précision de leur offre ainsi que, si elles le souhaitent à améliorer leur offre financière pour l'ensemble de leurs prestations.

La date limite de réception des réponses via le profil acheteur a été fixée au 1<sup>er</sup> mars 2024 à 12h00.

### C. ENREGISTREMENT DES OFFRES APRES LES DEMANDES DE REGULARISATION ET DE NEGOCIATIONS

Il est à noter que l'entreprise SARL PAYS D'OLMES BATIMENT a envoyé sa réponse le 23 février 2024 à 12h02, elle est donc hors délai et ne peut en conséquence être prise en compte.

Les autres candidats ont répondu dans les délais impartis.

#### Montant des offres :

##### Lot n°1 :

##### Tranche ferme

ENTREPRISES	BORDEAUX DEMOLITION SERVICES	SARL PAYS D'OLMES BATIMENT <i>Mandataire du groupement</i>	SARL SJC	DSD
TOTAL HT	675 310.00 €	867 826.55 €	790 581.00 €	824 417.20 €
TVA 20 %	135 062.00 €	173 565.31 €	158 116.20 €	164 883.44 €
TOTAL TTC	810 372.00 €	1 041 391.86 €	948 697.20 €	989 300.64

##### Tranche optionnelle

ENTREPRISES	BORDEAUX DEMOLITION SERVICES	SARL PAYS D'OLMES BATIMENT <i>Mandataire du groupement</i>	SARL SJC	DSD
TOTAL HT	45 000.00 €	70 920.00 €	269 310.00 €	203 462.40 €
TVA 20 %	9 000.00 €	14 184.00 €	53 862.00 €	40 692.48 €
TOTAL TTC	54 000.00 €	85 104.00 €	323 172.00 €	244 154.88 €

##### Total pour les 2 tranches

ENTREPRISES	BORDEAUX DEMOLITION SERVICES	SARL PAYS D'OLMES BATIMENT <i>Mandataire du groupement</i>	SARL SJC	DSD
TOTAL HT	720 310.00 €	938 746.55 €	1 059 891,00 €	1 027 879.60 €
TVA 20 %	144 062,00€	187 749.31 €	211 978,20 €	205 575.92 €
TOTAL TTC	864 372,00 €	1 126 495. 86 €	1 271 869,20 €	1 233 455.52 €

##### Lot n°2 :

ENTREPRISES	SAS RESPAUD	SARL PAYS D'OLMES BATIMENT	SARL S.J.C
TOTAL HT	121 269.29 €	111 137.40 €	123 684.00 €
TVA 20 %	24 253.86 €	22 227.48 €	24 736.80 €
TOTAL TTC	145 523.15 €	133 364.88 €	148 420.80 €

#### 4. AVIS COMMISSION CONSULTATIVE

Une Commission Consultative s'est tenue **le mardi 5 mars 2024 à 16 heures** afin de procéder à l'analyse des candidatures et des offres.

Monsieur le Président donne lecture de cette analyse et de l'avis rendu par la Commission.

Aussi, le classement proposé par la Commission Consultative est le suivant :

**Pour le lot n°1 :**

N° de classement des offres examinées	Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	BORDEAUX DEMOLITION SERVICES
2	DSD
3	SARL PAYS D'OLMES BATIMENT
4	SARL SJC

**Pour le lot n°2 :**

N° de classement des offres examinées	Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	SARL PAYS D'OLMES BATIMENT
2	SAS RESPAUD
3	SARL SJC

Il est fait part aux membres du Conseil Communautaire qu'un courrier électronique a été adressé au Président de la CCPO le 6 mars 2023 par le représentant de la SARL PAYS D'OLMES BATIMENT lui indiquant que le carnet de commande de l'entreprise ne leur permettrait pas d'honorer en temps et en heure ces différentes missions si la société était attributaire.

De ce fait, la SARL PAYS D'OLMES BATIMENT ne souhaite plus être candidate à l'attribution du présent marché. Pour rappel, et en lien avec l'avis rendu par la Commission Consultative, l'entreprise étant arrivée en deuxième position pour le lot n°2 est la SAS RESPAUD.

Au regard de ces différents éléments, le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer pour :

- **Attribuer** le marché n° 2024\_06\_TVX\_Lot\_1 : **Démolition, désamiantage et dépollution à l'entreprise BORDEAUX DEMOLITION SERVICES pour un montant de 720 310.00 € HT** et n°2024\_06\_TVX\_Lot\_2 : **Gros œuvre à l'entreprise SAS RESPAUD pour un montant de 121 269.29 € HT ;**
- **Habiler** le Président ou à défaut un Vice-Président désigné par lui à effectuer toutes démarches, à prendre toute décision et à signer tous les documents nécessaires à la passation, l'exécution et au règlement du marché n°2024\_06\_TVX : Démolition de la Friche SAB/SOTAP - 09600 LAROQUE D'OLMES attribué ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés**

- ✓ **Marché n°2024\_07 SVS : Récupération et valorisation par rachat de métaux ferreux et non ferreux.**  
**Rapport présenté par JL.ROSSI**

Le Président rappelle l'article L.5211-10 le Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Communautaire à déléguer au Président, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences ;

Considérant la **nécessité de mettre en œuvre la récupération des métaux ferreux et non ferreux** pour les sites suivants :

- **Friche de la SAB/SOTAP**, rue Denis Papin, 09600 LAROQUE D'OLMES
- **Ancienne scierie**, le long de la RD 9 route la Barraque Fontestorbes, 09300 FOUGAX-ET-BARRINEUF
- **Station des Monts d'Olmes**, 09300 MONTFERRIER ;

Considérant la **valorisation par rachat de ces matières** ; le Président expose la **décision prise n°06/2024 relative à**

**Pattribution du marché n°2024\_07\_SVS : Récupération et valorisation par rachat de métaux ferreux et non ferreux à l'entreprise EDECIMO RECUPERATION** située au 78 Rue Rue Haroun Tazieff – 09120 VARILHES.

Considérant les **délégations de pouvoir accordées au Président par le Conseil Communautaire, l'exécution de la partie valorisation nécessite une autorisation du Conseil Communautaire donnée au Président.**

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer pour :

- **Autoriser** le Président ou à défaut un Vice-Président désigné par lui à effectuer toutes démarches, à prendre toute décision et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la partie valorisation par rachat de métaux du marché n° 2024\_07\_SVS : Récupération et valorisation par rachat de métaux ferreux et non ferreux.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Le Président quitte la salle et confie la présidence à M. R. MORETTO.**

**L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mars à 18 heures et 51 minutes**, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur RICHARD MORETTO.

**Présents :**

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève et Messieurs CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, HOAREAU François, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :**

Madame PUJOL Michèle donne procuration à Madame GUTIEREZ Pierrette  
Monsieur DUROUDIER Jérôme donne procuration à Madame PEREIRA Cécile  
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Madame BLAZY Chantal  
Monsieur GAST Erald donne procuration à Madame BERTRAND Béatrice  
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond  
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie  
Madame CUBILIE Dominique donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald

**Excusés/Absents :**

Mesdames AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAREZ Franck, GAST Erald, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SANCHEZ Marc, SERRE Pascal, VOEGELI Bernard.

-----

- ✓ **Avenant n°1 au marché n°2022 19 TVX : Construction d'un Pôle Petite Enfance à Lavelanet – Lot n°1 : VRD et Revêtements de sols.**

**Rapport présenté par R.MORETTO**

Le Président rappelle

- La délibération du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Olmes (CIAS) N°28/2020, du 10 décembre 2020, **relative au lancement de la consultation pour la désignation d'un Maître d'œuvre dans le cadre du projet de construction du Pôle Petite Enfance, Rue Jean-Baptiste Clauzel à Lavelanet ;**
- La délibération du Conseil d'Administration du CIAS du Pays d'Olmes N°15/2021, du 19 mai 2021, **relative à l'attribution du marché n°01/2021 pour la Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction du Pôle Petite Enfance à Lavelanet ;**
- Les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) n°05/2022 du 26 janvier 2022 et du Conseil d'Administration du CIAS du Pays d'Olmes N°02/2022, du 3 février 2022, **relatives la conclusion d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la CCPO et le CIAS du Pays d'Olmes pour la construction d'un Pôle Petite Enfance sur la Commune de LAVELANET ;**
- La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage en date du 10 février 2022 conclu entre le Centre Communal d'Action Sociale du Pays d'Olmes (CIAS) et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO), par laquelle **la CCPO a été désignée pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération « construction d'un Pôle petite Enfance sur la Commune de LAVELANET » ;**

- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes n°88/2022 du 6 juillet 2022 relative à **l'attribution du marché N°22/19\_TVX : Marché de travaux pour la construction d'un pôle petite enfance à LAVELANET – Lot n°01 : VRD et Revêtements de sols à la Société GAETAN SANCHEZ ET FILS.**

Le présent avenant est rendu nécessaire du fait de la **suppression des bordures métalliques** en entourage des espaces verts et remplacement par des bordure P3 **entraînant une moins-value de 10 530,00 € HT** et de **l'ajout de caniveaux à grille** devant l'entrée principale et l'entrée de service ainsi que du **remplacement d'un tampon sur un regard existant pour un montant de 10 530,00 € HT.**

**En conséquence, le montant total du marché reste inchangé.**

M. le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **Approuver l'avenant n°1 au marché 2022\_19\_TVX :** Construction d'un Pôle Petite Enfance à LAVELANET (09) / Lot 01 : VRD et Revêtements de sols ;
- **Habiler** le Président ou à défaut un Vice-Président désigné par lui à effectuer toutes démarches, à prendre toute décision et à signer tous les documents nécessaires à la passation, l'exécution et au règlement de l'avenant n°1 du marché n°2022\_19\_TVX : Construction d'un Pôle Petite Enfance à LAVELANET (09) / Lot 01 : VRD et Revêtements de sols.

### Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- ✓ **Rectification d'une erreur matérielle au marché n°2023 45 TVX : Démolition, déconstruction et désamiantage d'une ancienne scierie.**

#### Rapport présenté par H.LAFFONT

Le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire n° 12/2024 du 17 janvier 2024 relative à **l'attribution du marché n° 2023\_45\_TVX : Démolition, déconstruction et désamiantage d'une ancienne scierie.**

Le Président expose **qu'une erreur matérielle figure sur la délibération précitée. En effet, l'entreprise SAS GAETAN SANCHEZ ET FILS était qualifiée de co-traitant de l'entreprise attributaire SARL PAYS D'OLMES BATIMENT alors qu'elle est, sur le présent marché, sous-traitante de cette dernière.**

Le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer pour :

- **Approuver** la rectification de l'erreur matérielle portant sur la délibération n°12/2024 en date du 17 janvier 2024 relative à l'attribution du marché n° 2023\_45\_TVX : Démolition, déconstruction et désamiantage d'une ancienne scierie.

### Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

#### Le Président réintègre l'assemblée et reprend la Présidence

**L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mars à 18 heures et 51 minutes,** le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

#### **Présents :**

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOUE Geneviève et Messieurs CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, HOAREAU François, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald TORRECILLAS Jean-Luc.

#### **Procurations :**

Madame PUJOL Michèle donne procuration à Madame GUTIEREZ Pierrette  
Monsieur DUROUDIER Jérôme donne procuration à Madame PEREIRA Cécile  
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Madame BLAZY Chantal  
Monsieur GAST Erald donne procuration à Madame BERTRAND Béatrice  
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond  
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie  
Madame CUBILIE Dominique donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald  
Madame ZERAOUA Fatiha donne procuration à Madame MARECHAL Christine

#### **Excusés/Absents :**

Mesdames AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia,

ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAREZ Franck, GAST Erald, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SERRE Pascal, VOEGELI Bernard.

✓ **Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage – Programme Voirie 2025.**

**Rapport présenté par JL.ROSSI**

Le Président rappelle la délibération n° 05/2016 du 3 février 2016 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) pour l'intervention, à la demande des Communes membres, sur des opérations de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Depuis 2016, la CCPO a proposé aux Communes membres d'exercer par convention de mandat la Maîtrise d'ouvrage déléguée d'opérations de voirie.

La demande de financement groupée portée par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a permis, les années passées, d'optimiser les financements ETAT au titre de la DETR. Pour rappel, les années précédentes, le financement dans le cadre de la DETR était de 50% maximum pour un montant des travaux, plafonné à 700 000 € HT de dépenses.

Au-delà du potentiel gain financier liée à l'obtention d'aides plus importantes ainsi qu'aux commandes groupées des études et des travaux pour ces opérations de voirie, en proposant aux communes d'exercer en leur nom et pour leur compte, une partie des attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage, les Communes bénéficient de la gestion de projet des services de la CCPO.

Le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer pour :

- **Approuver** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-jointe à passer entre la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et ses Communes membres qui le souhaitent, pour des opérations de voirie.
- **Autoriser**, dans le cadre de la présente convention, la CCPO, mandataire, à passer l'ensemble des marchés de prestations de service, fournitures et travaux à venir nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- **Autoriser**, dans le cadre de la présente convention, la CCPO, mandataire, à solliciter tous nouveaux financements nécessaires à l'opération ;
- **Habiller** le Président, à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés**

✓ **Autorisation de signature d'un protocole d'accord transactionnel entre la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et l'Agence France Presse (AFP)**

**Rapport présenté par C.DES**

Un courrier recommandé en date du 8 janvier 2024 a été envoyé à la Communauté de Communes du Pays d'Olmes par un cabinet d'avocats représentant l'Agence France Presse (AFP).

Ce courrier mentionne l'utilisation non autorisée de deux images appartenant au catalogue de l'AFP par leur diffusion sur le site internet des Producteurs en Pyrénées Cathares.

Afin de mettre fin à ce litige à l'amiable un protocole d'accord transactionnel a été établi selon les dispositions du Code civil et qui prévoit le versement de la somme de 1 292 euros à titre d'indemnité compensatoire.

Enfin, il est rappelé que le site internet des Producteurs en Pyrénées Cathares est mis en œuvre par les Communautés de Communes du Pays d'Olmes et du Pays de Mirepoix (CCPM) dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT). Ce projet commun a été formalisé, notamment, par la signature d'une convention entre les deux EPCI.

Au regard de ces éléments, la CCPM sera appelée par la CCPO sur la somme de 646 euros représentant 50 % du montant total de l'indemnité versée à l'AFP.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de se prononcer pour :

- **Approuver** la passation d'un protocole d'accord transactionnel entre la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et l'Agence France Presse ;
- **Autoriser** le Président ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à signer le protocole d'accord transactionnel, à réaliser les démarches nécessaires auprès de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix pour le reversement de la somme de 646 euros à la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ;
- **Autoriser** le Président ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés**

## MUSÉE

- ✓ **Modification de la demande d'aide au titre du Tourisme et du soutien aux équipements structurants – Conseil Départemental de l'Ariège – Délibération n°69/2023.**

**Rapport présenté par M. SABATIER**

Pour rappel, lors de sa séance du 5 avril 2023, le conseil communautaire a adopté la délibération n°69/2023 autorisant le Président à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental. Cette demande de subvention, au titre du programme « Tourisme et soutien aux équipements structurants », a été sollicitée à hauteur de 20 % pour un montant total de 9208 €.

La demande de subvention visait à financer des améliorations et des aménagements destinés à accroître la qualité d'accueil et des visites proposées au sein du musée :

- Installation d'une nouvelle signalétique extérieure comprenant 2 totems à l'entrée de la rue et 6 oriflammes sur la façade pour remplacer la signalétique datant de 2011.
- Développement d'animations vidéo pour dynamiser le parcours de visite libre et commenté du musée. Ce besoin a été identifié par l'équipe de la conservation départementale et par le restaurateur habilité « Musée de France » en 2022.
- Acquisition de deux écrans de diffusion HD.

Le plan de financement initial présenté dans la délibération doit être ajusté, car l'acquisition de deux écrans de diffusion HD ne répond pas aux critères d'éligibilité pour cette aide.

Plan de financement initial tel que proposé dans la délibération n°29/2023 :

Détail Prestation	Montant	Aide CD
Signalétique extérieure, conception graphique des visuels, fourniture des supports et pose.	4910.00 €	20 %
Réalisation de deux vidéos	2900.00 €	20 %
Acquisition de deux écrans de diffusion HD	1398.00 €	20 %
Montant Total	9208.00 €	20 %

Aujourd'hui, afin de prétendre au versement de l'aide à hauteur de 20 % de l'assiette éligible, il convient de redélibérer sur un nouveau plan de financement tel que présenté ci-dessous :

Détail Prestation	Montant	Aide CD
Signalétique extérieure, conception graphique des visuels, fourniture des supports et pose.	4910.00 €	20 %
Réalisation de deux vidéos	2900.00 €	20 %
Montant Total	7810.00 €	20 %

Le président demande à l'assemblée de se prononcer pour l'autoriser à engager les démarches nécessaires à la demande d'aide, telle qu'exposée ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés**

## PLUi

- ✓ **Débat sur les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR)**

**Rapport présenté par C. DES**

**Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite loi APER**, qui vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. **Son article 15** demande aux communes de définir des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAE nR).

**Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L100-4, L141-5-3, L211-2.**

**Vu le courrier Préfectoral du 27 juillet 2023 sur les zones d'accélération des EnR.**

La définition des ZAE nR permet aux communes d'identifier les secteurs où elles souhaitent prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAE nR, dans la mesure où un projet situé en ZAE nR a

fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers. Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

A compter de la mise à disposition aux communes par l'État des informations et données disponibles relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables, les communes ont été invitées à identifier des zones d'accélération par délibération des conseils municipaux, lesquelles ont été transmises au référent préfectoral, à l'EPCI et, le cas échéant, à l'établissement publics mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme, dans un délai de six mois.

Dans ce délai de six mois, un débat doit se tenir au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire

Après expiration de ce délai de six mois, le référent préfectoral arrête une cartographie des zones d'accélération identifiées qu'il transmet au comité régional de l'énergie ou à l'organe en tenant lieu. Le référent consulte également, au sein d'une conférence territoriale, les établissements publics mentionnés à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme et les EPCI.

L'avis du comité régional ou de l'organe en tenant lieu est transmise aux référents préfectoraux au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmises.

L'identification des zones d'accélération est renouvelée pour chaque période de cinq ans.

**Vu les propositions des Communes membres de la CCPO** adressées à la Préfecture, et notamment l'identification des ZAENR sur les communes de Bélesta, Fougax-et-Barrineuf, Ilhat et l'Aiguillon (voir délibérations annexées au présent rapport).

**Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des ZAENR avec le projet de territoire.**

**Considérant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), feuille route des politiques communautaires en matière d'aménagement et de développement du territoire jusqu'en 2040, pièce du PLUI, validé après débat en séance du 17 janvier 2024.**

Monsieur le Président ouvre le débat sur les ZAENR identifiées par les communes de Bélesta, Fougax-et-Barrineuf, Ilhat et l'Aiguillon, en rappelant certains objectifs identifiés dans le PADD :

- **Axe n°3 : Penser un aménagement urbain innovant et ambitieux : priorité à la densification et au recyclage des zones urbanisées :** avec entre autres la volonté d'indiquer que *« le bâti pourra être le support de sources de production d'énergies renouvelables. »*
- **Axe n°5 : Préserver et valoriser l'environnement et les paysages marqueurs de l'identité du territoire :** avec une orientation pour *« Encourager le développement des énergies renouvelables »* qui indique notamment que *« Les projets de production d'énergies renouvelables seront adaptés au territoire, à ses enjeux et tiendront compte des ressources durables locales comme la présence d'un réseau hydrographique dense. Les sites propices à l'installation d'énergies renouvelables de type parcs de panneaux photovoltaïques seront fléchés dans le règlement graphique afin de faciliter leur développement. ».*

Monsieur le Président rappelle également que dans le contexte de réduction de la consommation foncière mentionnée dans la loi Climat et Résilience, le développement des énergies renouvelables devrait être priorisé sur les bâtiments (photovoltaïque sur toiture) et les sites déjà artificialisés (ex : ombrières sur parking) ou « dégradés » (sites et sols pollués).

**Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour prendre acte et attester de la tenue du débat sur l'identification des ZAENR.**

Le Président rappelle que le débat a déjà eu lieu en Conférence des Maires mais que s'il subsiste des questions le débat est ouvert.

M. R. MORETTO intervient pour signaler qu'il a soulevé un problème et en a informé la Préfecture. Il met en garde contre les risques liés à l'installation de panneaux photovoltaïques sur des terrains agricoles. Selon lui, cette pratique devient problématique : des promoteurs proposent aux exploitants agricoles jusqu'à 2000 € de loyer pour installer des panneaux solaires sur leurs terres. Il estime que cette pratique devrait être interdite.

M. C. DES tient à le rassurer. Il précise qu'il a été commissaire enquêteur sur ce domaine-là et il n'y avait pas de possibilités d'installer des panneaux solaires sur les terres agricoles et ce n'étaient que les terres désaffectés ou incultivables (type carrière). Avec cette nouvelle loi, ils vont revoir leur copie mais ils veilleront aux implantations.

Mme Lisa CHAPLAIN, Cheffe de Projet PVD, intervient pour clarifier que dans le cadre de cette loi, le problème réside dans l'autorisation des projets agri-photovoltaïques, c'est-à-dire des combinaisons d'activités agricoles associées à des installations photovoltaïques. Les projets communaux présentés aujourd'hui concernent principalement des installations sur toitures.

M. R. MORETTO insiste sur le fait que les terres agricoles doivent être utilisées pour la production alimentaire afin de nourrir la population. Il souligne que si les agriculteurs ont besoin de financements supplémentaires, cela doit se faire en rémunérant leurs produits au juste prix, plutôt que de leur proposer de recourir aux panneaux photovoltaïques pour survivre. Il rappelle les problèmes soulevés par les agriculteurs au niveau national et incite à sortir de cette logique en refusant d'entrer dans ce système.

M. P. FERRIE confirme les propos de M. R. MORETTO et souligne que la Chambre d'Agriculture est très vigilante à ce sujet. Il rappelle que tous les agriculteurs ne sont pas propriétaires de leurs terres. Certains exploitent des terres en fermage, et les entreprises spécialisées dans le photovoltaïque proposent aux propriétaires fonciers des revenus attractifs, ce qui pourrait les inciter à ne plus louer leurs terres aux agriculteurs. C'est là que réside la problématique.

### Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

#### PREVENTION

- ✓ **Demande de subvention au titre du FDAL dans le cadre du programme pluriannuel de renouvellement du matériel informatique de la collectivité – Année 2024.**

#### **Report présenté par R.MORETTO**

Suite à l'évaluation du matériel informatique dans l'ensemble de la collectivité, ainsi qu'au recensement des besoins des agents dans le cadre de l'élaboration du Document Unique par les assistantes de prévention, et compte tenu des difficultés rencontrées lors de la crise sanitaire pour la mise en œuvre du télétravail, le Président explique que **la CCPO a élaboré en 2023 un programme pluriannuel de renouvellement de son parc informatique (2023-2026).**

Cette initiative vise à permettre aux agents d'accomplir leurs missions dans les meilleures conditions, que ce soit en présentiel ou en distanciel.

La première tranche a débuté en 2023 :

- **11 agents ont bénéficié du renouvellement de leurs outils informatiques.**
- Le **montant** total de cette **première tranche** s'est élevé à 9 116 €, et elle a bénéficié d'une subvention **FDAL de 50 %, soit 4 558 €.**

Pour 2024, Le **budget prévisionnel** de la 2<sup>ème</sup> tranche s'élève à **10 256,81 € HT.**

Afin de financer ce renouvellement, la collectivité a de nouveau déposé une **demande de subvention** auprès du Conseil Départemental de l'Ariège, dans le cadre du **Fond Départemental d'Action Locale (FDAL)**, comme elle l'avait fait l'année précédente. Cette subvention peut couvrir jusqu'à 50 % des dépenses, soit un montant de **5 128,40 € HT.**

Le Président demande aux délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord :

- De l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention FDAL auprès du Conseil Départemental,
- D'engager l'ensemble des dépenses dans le cadre du renouvellement du matériel informatique de la collectivité pour l'année 2024

### Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

#### PROJET - ECONOMIE

- ✓ **Aide à l'immobilier touristique – Création de trois meublés de tourisme avec « plus produits » - SAS L'ART D'ASSEMBLER – M.Benoît COMBES.**

### Rapport présenté par M.SABATIER

Le Président informe l'assemblée du projet d'investissement porté par Monsieur Benoît COMBES, président de la SAS L'ART D'ASSEMBLER qui a pour ambition de créer un établissement à vocation touristique, artisanale et culturelle.

Le projet, situé à Lavelanet, a pour ambition de réhabiliter la friche industrielle « Dumons Frères » ainsi que la maison de maître d'une surface totale de 1 500 m<sup>2</sup>.

Les travaux débuteront en avril 2024 pour une ouverture des lieux prévue en juin 2025.

La partie spécifique à l'activité touristique est envisagée comme suit :

- Création de 3 meublés de tourisme (deux studios et un T3) pour accueillir les artistes et artisans d'art en résidence et formation ainsi que des touristes d'une capacité totale de 14 personnes ;
- Création d'une salle de séminaire-réunion.

Le montant des travaux spécifiques à cette partie liée à l'activité touristique s'élève à 354 000 euros détaillé comme suit :

- Studio 1 (MOE incluse) : 76 171 euros
- Studio 2 (MOE incluse) : 76 171 euros
- T3 (MOE incluse) : 94 684 euros
- Salle séminaire-Salle de réunion (MOE incluse) : 106 973 euros

Le Président indique que la SAS L'ART D'ASSEMBLER a sollicité la Communauté de Communes par courrier en date 04/09/2023 pour une aide financière pour la partie immobilière du projet à hauteur de 90 000 € (60 000 € pour les meublés de tourisme et 30 000 € pour le « plus produits »).

Considérant que la loi (article 1511-3 du CGCT, modifié par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe) a confié aux seuls EPCI à fiscalité propre la possibilité de définir les aides ou les régimes d'aides et de décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises en collaboration avec la Région Occitanie dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRD2EI).

Considérant que la loi donne la possibilité aux EPCI à fiscalité propre de déléguer au Département leur compétence d'octroi de tout ou partie de l'aide à l'investissement immobilier d'entreprise.

Considérant les conditions d'éligibilité définies par la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 24 juin 2019.

Considérant la délibération n°14/2020 prise par la collectivité définissant les critères d'aides à l'immobilier d'entreprise.

Considérant que le régime cadre exempté de notification AFR N° SA.58979 donne la possibilité aux collectivités d'intervenir dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise dans la limite de 35 % des dépenses éligibles.

Après instruction partagée du dossier avec les services du Département de l'Ariège, le Président propose :

- De retenir comme assiette éligible un montant de 354 000 € HT pour les dépenses portées par la SAS L'ART D'ASSEMBLER ;
- D'accorder une aide à la SAS L'ART D'ASSEMBLER dans le cadre du régime cadre exempté de notification AFR (N° SA.58979) ;
- D'accorder une aide au titre de l'immobilier d'entreprise d'un montant de 90 000 € soit 25,4 % de l'assiette éligible ;
- D'autoriser la délégation de la compétence d'octroi de la totalité de l'aide au Département de l'Ariège ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de délégation de la compétence d'octroi d'aide avec le Département de l'Ariège ;
- De signer tout document permettant l'application de l'ensemble de ces décisions.

### Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

#### ✓ **Dispositif « Coup de pouce à mon commerce ! » - Attribution des subventions – 1ère vague.**

#### Rapport présenté par JL. ROSSI

Les élus de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ont voté, par délibération n°109/2022 en date du 27 juillet 2022, la mise en place du dispositif « Coup de pouce à mon commerce ! ». Ce dispositif unique propose un accompagnement « sur-mesure » aux porteurs de projet par la prise en charge de certaines dépenses, notamment pour accéder à de nouveaux services et/ou à des prestations payantes de conseils.

Pour rappel, 6 offres d'accompagnement sont proposées :

- |                        |                    |
|------------------------|--------------------|
| - Transmission/Reprise | - Expérimentation  |
| - Aménager/Equiper     | - Nouveaux clients |
| - Emploi/Formation     | - Numérique        |

8 porteurs de projet (commerces existants ou en création) ont déposé un dossier de demande de subvention auprès de leur structure accompagnatrice (CMA et CCI).

Le Pôle Partenarial en charge de l'examen des dossiers s'est réuni le 14 février 2024 pour analyser de manière partagée les dossiers. Après analyse, il est proposé un accompagnement financier pour les dossiers considérés comme complet et répondant aux critères du dispositif comme détaillé dans le tableau suivant :

Entreprise	Commune	Activité	Catégorie des dépenses	Coût projet	Assiette éligible	Aide proposée	Régime d'aide mobilisé
L'INSTANT PRESENT Mme Monique PICAZO	Lavelanet	Bar	Aménager / Equiper	54 495 €	7 679 €	3 839 € (50%)	N°SA.111728 – PME Jeunes Pousses
AU D1 M. Philippe NAUDINAT	Le Sautel	Epicierie	Aménager / Equiper	6 207 €	6 207 €	3 103 (50 %)	De Minimis (Compétence « Maintien des services en milieu rural »)
LES TISSEURS DE MOTS Mme Noémie HAMEL M. Martin OMER-DECUGIS	Lavelanet	Librairie	Aménager / Equiper	49 850 €	33 550 €	15 000 € (44,7 %)	N°SA.111666 – Culture / Patrimoine
Mme Julie PACHECO	L'Aiguillon	Couture	Aménager / Equiper	8 331 €	8 331 €	4 165 € (50 %)	N°SA.111728 – PME Jeunes Pousses
<b>TOTAL</b>				<b>118 883 €</b>	<b>55 767 €</b>	<b>26 107 €</b>	

Le Président demande aux délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord :

- D'octroyer les subventions aux entreprises comme proposé dans le tableau ci-dessus ;
- De signer tout document permettant l'application de l'ensemble de ces décisions.

### Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- ✓ **Adhésion et octroi d'une subvention à l'association Initiative Ariège – Convention triennale 2024, 2025 et 2026.**

#### Rapport présenté par H.LAFFONT

Initiative Ariège est une association, membre du réseau national Initiative France, qui dispose de fonds de prêt d'honneur destinés aux porteurs de projet de création, reprise et développement d'entreprise sur le département. Son intervention permet d'apporter un effet de levier significatif à la mobilisation de financements bancaires des projets. Les ressources de l'association sont constituées pour l'essentiel de subventions d'exploitation de la Région, du Département, des EPCI et de l'Europe mais aussi de contributions volontaires en nature (bénévolat). Le financement des porteurs de projet repose sur quatre fonds de prêt d'honneur :

**Fonds ECONOMIE SOLIDAIRE** (issu du Plan Départemental d'Insertion) destiné à un public en insertion professionnelle dans une logique de création de son propre emploi ;

**Fonds CREATION DEVELOPPEMENT REPRISE** (Fonds d'Aide à la Création) pour les projets examinés sur des critères de viabilité économique s'inscrivant dans le développement local ;

**Fonds CROISSANCE** pour les projets de développement d'activité et d'emplois, d'entreprises de plus de 5 ans ;

**Fonds AGRICULTURE et FORET** pour les projets de création, reprise, développement agricoles et sylvicoles.

En 2023, sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, Initiative Ariège a accompagné 9 projets et versé 147 000 € de prêts d'honneur.

Afin de garantir un niveau d'accompagnement à la hauteur des enjeux du territoire en matière de maintien et création d'activité, et ce à l'instar des autres EPCI du département, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a été sollicitée par Initiative Ariège pour participer au financement de ses missions.

L'association propose la signature d'une convention sur 3 ans pour les années 2024-2025-2026 avec un appel à cotisation de 5 000 € par an. Cette subvention est calculée notamment en fonction de la population de l'EPCI et du nombre de projets accompagnés sur le territoire. Un appel à adhésion à l'association est également demandé pour un montant de 200 € par an.

Le Président demande aux délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord :

- De l'autoriser à signer la convention triennale avec un appel à cotisation de 5 000 € par an pour les années 2024-2025-2026,
- D'adhérer à l'association et verser une cotisation de 200 € par an,
- De l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

### Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- ✓ **Convention de coopération entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ariège et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes – Année 2024, 2025 et 2026.**

### RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

- ✓ **Sollicitation financière auprès de l'État au titre de la DETR 2024 et du Département de l'Ariège au titre du FDAL 2024 – Sécurisation du site de Fontestorbes (Action ultra-prioritaire Opération Grand Site de France).**

#### Rapport présenté par H.LAFFONT

Le site de Fontestorbes, site touristique majeur et porte d'entrée du Grand Site Montségur, accueille chaque année de nombreux visiteurs. Cette fréquentation s'explique par la présence d'une offre d'activités ludiques et touristiques (accrobranche et restauration) mais aussi et surtout par la présence d'une fontaine intermittente dont le phénomène est unique au monde.

Le site n'est pas aménagé pour accueillir les visiteurs dans de bonnes conditions. Les véhicules sont obligés de stationner le long de la route Départementale et cette situation renforce l'insécurité routière du site.

Soucieuse d'apporter une réponse d'aménagement globale et intégrée au site, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a sollicité le CAUE de l'Ariège, les services de l'Etat (RTM, DDT, ABF, DREAL) et le Département (service des Routes) afin de dégager des scénarios d'aménagements.

Le scénario retenu par la collectivité mais également par l'ensemble des partenaires consiste à aménager un parking en lieu et place d'une ancienne scierie. Ce scénario permet de diminuer considérablement les coûts de sécurisation de la falaise mais également d'éloigner les véhicules du site classé (action en cohérence avec la démarche Grand Site de France).

Fort de ce constat, la collectivité a fait l'acquisition du site pour un montant : 132 638,98 € (frais d'acquisition inclus).

Pour affiner le projet global retenu suite au travail réalisé par le CAUE, la collectivité a mandaté un Maître d'œuvre pour réaliser les travaux.

La première tranche de travaux qui consiste à la sécurisation du site s'élève à hauteur 105 794,34 € HT.

Le Président propose de solliciter les partenaires comme suit pour le financement de cette première tranche :

TOTAL	€	%
Etat - DETR 2024	52 897,17 €	50 %
Département Ariège – FDAL 2024	31 738,30 €	30 %
Communauté de Communes Pays d'Olmes	21 158,87 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>105 794,34 €</b>	<b>100%</b>

Le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à solliciter des financements auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024 et du Département de l'Ariège au titre du FDAL 2024.

### Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- ✓ **Charte graphique Opération Grand Site.**

#### Rapport présenté par M.SABATIER

Le Président rappelle que l'Opération Grand Site de Montségur lancée en 2016 vise d'une part à préserver les paysages emblématiques du Grand Site et à améliorer la gestion des flux touristiques sur un territoire fortement fréquenté. Par le biais du programme d'actions OGS, la collectivité œuvre pour une meilleure considération de l'environnement naturel et socio-économique du Grand Site.

Les Grands Sites de France se sont dotés en janvier 2013 d'une identité visuelle commune, le cartouche Grand Site de France, qui associe le logo Grand Site de France, le paysage et le nom du site. Cette signature graphique permet de représenter et d'identifier les sites qui ont obtenu le label Grand Site de France, label de développement durable national, inscrit au code de l'environnement (art. Art. L 341-15-1) et attribué par le Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.

Même si le territoire n'est pas encore labellisé « Grand Site de France », la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, sur les conseils du Réseau des Grands Sites, a réalisé, avec l'entreprise Panama, le cartouche Grand Site Montségur qui a été dévoilé en mai 2023 lors du lancement de la saison.

L'action 5.2 du programme d'actions définit l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de communication autour du Grand Site. Cette communication doit mettre en avant les objectifs partagés avec les autres Grands Sites et avoir une approche sensible du paysage. Plusieurs supports de communication (kakemonos, flamme, flyer, programme, powerpoint, etc.) vont permettre d'assurer la promotion du Grand Site Montségur, d'affirmer l'identité et renforcer l'attractivité de la destination en toutes saisons.

Les supports de communication « Grand Site Montségur » quel qu'ils soient doivent être homogènes et en cohérence les uns aux autres pour une meilleure visibilité. Pour cela, la CCPO a sollicité l'entreprise Panama pour la rédaction de la charte graphique de communication « Grand Site Montségur » et des gabarits des supports (Décision n°24/2023 du 8 juin 2023).

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes est garante de l'image du Grand Site Montségur notamment au travers des 2 chartes graphiques, leur mise en œuvre et leur bonne utilisation par les services et les partenaires.

Le Président demande aux délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord de l'autoriser :

- À utiliser la nouvelle charte graphique du cartouche « Grand Site Montségur » sur l'ensemble de tous les supports administratifs et de communication
- À utiliser la nouvelle charte graphique de communication « Grand Site Montségur » sur l'ensemble des supports valorisant le territoire
- À transmettre les 2 chartes graphiques aux partenaires valorisant le Grand Site Montségur

### Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

#### ✓ **Programme de découverte du Grand Site et de la Fête de la Montagne.**

##### **Rapport présenté par M.SABATIER**

Le Président évoque l'Opération Grand Site de Montségur lancée en 2016 qui vise d'une part à préserver les paysages emblématiques du Grand Site et à améliorer la gestion des flux touristiques sur un territoire fortement fréquenté. Par le biais du programme d'actions OGS, la collectivité œuvre pour une meilleure considération de l'environnement naturel et socio-économique du Grand Site. La préservation des milieux montagnards, forestiers et le maintien des activités économiques qui s'y déploient font partie des objectifs généraux listés dans l'action 5.5 du projet OGS qui consiste à « créer la fête de la montagne en lien avec le Grand Site ».

Parallèlement, le Président rappelle qu'en mai 2018, le territoire des Pyrénées Cathares a été récompensé pour ses actions entreprises en faveur du maintien et de la valorisation du milieu agro-pastoral (guide des producteurs, accompagnement à la transmission reprise, renforcements des filières courtes...) depuis 2012. Le territoire s'est vu octroyé le label Projet Alimentaire Territorial (PAT) qui récompense le travail exemplaire mené par le biais du programme d'actions pour la valorisation des valeurs agricoles, composantes majeures de l'identité locale. Ce programme d'actions dispose d'un volet événementiel qui prévoit l'organisation d'événements et manifestations autour de la valorisation du volet agricole.

Au regard de l'implication du territoire du Pays d'Olmes en faveur du milieu montagnard, forestier et agropastoral, le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a proposé en 2023 sa 3<sup>e</sup> Fête de la Montagne. Fort de son succès depuis 3 ans, la collectivité souhaite programmer une nouvelle saison de découvertes du Grand Site de mai à novembre 2024.

Programme de découvertes du Grand Site – du mardi 14 mai au mardi 26 novembre 2024 :

- 103 journées d'animations
- 185 animations programmées
- 120 animations différentes
- 57 partenaires / prestataires
- 26 communes concernées
- Programme construit en partenariat avec le Pays d'Art et d'Histoire, la Réserve Naturelle Régionale et les prestataires
- Ces animations sont régies par les critères de sélection précédemment établis en décembre 2023 (Délibération n°175/2023)
- **Le programme de découvertes sera présenté au public lors d'une lecture paysagère le mardi 14 mai 2024 à Roquefixade**

La présentation du programme de découvertes 2024 est appuyé par une présentation powerpoint (en annexe)  
 Sur la base de cette première mouture, un budget prévisionnel a été établi, dont les dépenses sont les suivantes :

DEPENSES - SUPPORTS DE COMMUNICATION 2024					
TYPE	PRESTATAIRES	HT/TTC - OGS/PAT	TTC - N2000	TTC - OT	TOTAL
<b>Supports spécifique au programme de découvertes</b>					
Illustration supports	Sophie Esnault	500 €			500 €
Affiches A3 (100 exemplaires)	Imprimerie du Noisetier	60 €			60 €
Programme A5 (3.000 exemplaires) 124p avec intercalaires	Imprimerie du Noisetier	10 757 €	1 195 €		11 952 €
Flyer A5 4p. (5.000 exemplaires)	Imprimerie du Noisetier			594 €	594 €
Baches programme (10 exemplaires)	Imprimerie du Noisetier	1 128 €			1 128 €
Vidéo Tournage 2023	One Shot Video	7 300 €			7 300 €
Capsule Vidéo - communication (28 mini video pour promotion GS)	One Shot Video			4 704 €	4 704 €
Panneau Sucette	Mairie de Lavelanet	partenariat			- €
Presses	Office de Tourisme	partenariat			- €
Spot Radio	Office de Tourisme	partenariat			- €
	<b>/S TOTAL PROGRAMME</b>	<b>19 744,80 €</b>	<b>1 195,20 €</b>	<b>5 298,00 €</b>	<b>26 238,00 €</b>
<b>Supports spécifiques à la Fête de la Montagne</b>					
Flyer A5 (5 000 exemplaires)	Imprimerie du Noisetier	420 €			420 €
Baches (2 exemplaires)	Imprimerie du Noisetier	408 €			408 €
Affiches A3 (100 exemplaires)	Imprimerie du Noisetier	60 €			60 €
	<b>/S TOTAL FDM</b>	<b>888,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>888,00 €</b>
<b>TOTAL COMMUNICATION</b>		<b>20 632,80 €</b>	<b>1 195,20 €</b>	<b>5 298,00 €</b>	<b>27 126,00 €</b>
DEPENSES - PRESTATIONS DE SERVICE 2024					
TYPE	PRESTATAIRES	TTC - OGS/PAT	TTC - N2000	TTC - OT	TOTAL
<b>Prestataires spécifiques au programme de découvertes</b>					
Prestation "visite à la ferme" - 1 ANIMATION	Au mahair d'Alpy	150 €			150 €
Prestation "Ateliers aquarelle" - 6 ANIMATIONS	Cécile Zimmer	1 360 €			1 360 €
Prestation "Ateliers aquarelle" - 1 ANIMATION	L'empotée	380 €			380 €
Prestation "Ateliers aquarelle" - 1 ANIMATION	Catherine Robin	380 €			380 €
Prestation "Concert" - 1 ANIMATION (MG Nalzen)	Collectif swing Graousset	607 €			607 €
Prestation "Concert" - 2 ANIMATIONS (MG Bénaix MG Montferrier)	Collectif Jazz Manouche	810 €			810 €
Prestation "AMM et Trattinette" - 2 ANIMATIONS	Denis Dumay	960 €			960 €
Prestation "AMM" - 7 ANIMATIONS	Dahu Ariègeois	1 055 €	750 €		1 805 €
Prestation "AMM" - 9 ANIMATIONS	Couserando	2 110 €			2 110 €
Prestation "Accompagnement ânes" - 5 ANIMATIONS	Escap'âne	1 235 €			1 235 €
Prestation "AMM" - 9 ANIMATIONS	Montagne passion	1 750 €	250 €		2 000 €
Prestation "AMM" - 10 ANIMATIONS	Olm'evasion	1 400 €	500 €		1 900 €
Prestation Conférence - 1 ANIMATION (frais de déplacement)	GNSA	120 €			120 €
Prestation "conte forêt" - 5 ANIMATIONS	Marie Josée et Michel Mozet	750 €			750 €
Prestation "AMM" - 12 ANIMATIONS	Mickaël Sutra	1 750 €	250 €		2 000 €
Prestation "JARDIN" - 12 ANIMATIONS	Association Artchoum	200 €			200 €
Prestation "Théâtre" - 1 ANIMATION	Martin Gardey de Soss	660 €			660 €
Prestation "Biodiversité" - 1 ANIMATION	Erezy	300 €			300 €
Guide conférencière	Noemie de Bono	970 €			970 €
Prestation "animation nature" - 5 ANIMATIONS	ANA-CEN 09	1 125 €	755 €		1 880 €
Prestation "conférence" - 3 ANIMATIONS	Julien Canet	600 €	1 000 €		1 600 €
Prestation - 3 ANIMATIONS	Nathalie Sizoc	675 €			675 €
Apéro Transhumance - 8 juin	-	120 €			120 €
Prestation "ateliers-écriture" - 3 ANIMATIONS	Florence Robert	480 €			480 €
Prestation "Miel" - 3 ANIMATIONS	Nans Roubichou	540 €			540 €
Prestation "écriture" - 4 ANIMATIONS	Diane Barbe	350 €	350 €		700 €
Prestation "Spectacle" - 1 ANIMATION	Groupement forestier Barbe	500 €			500 €
Prestation "Transhumance, patrimoine immatériel"	Association La Trame	1 000 €			1 000 €
	<b>/S TOTAL ANIMATIONS</b>	<b>22 337,00 €</b>	<b>3 855,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>26 192,00 €</b>
<b>Prestataires spécifiques à la Fête de la Montagne</b>					
Grimp'Arbre	Ronan Le page	500 €			500 €
Conte en forêt	Des Monts et Merveilles	200 €			200 €
Groupe musique	Collective Swing Graousset	613 €			613 €
Atelier tondeur	Simon	400,00 €			400 €
Jeux de l'oie "Grandeur Nature"	Imprimerie du Noisetier	1 260,00 €			1 260 €
Tyrolienne	Mes scènes de stars	3 125,00 €			3 125 €
Création Mandala	Association Artchoum	400 €			400 €
Spectacle "Loup y es tu"	La compagnie Antidote		700 €		700 €
Expo	Imaginaire Pyrénéen	1 000 €			1 000 €
Sonorisation	Atom production	1 094 €			1 094 €
Animation	MP Event	576 €			576 €
Sécurité	GLS Sécurité	360 €			360 €
Service technique	CCPO	- €			- €
Service technique	Mairie de Lavelanet	- €			- €
Prestation repas partenaires	Agriculteurs	500 €			500 €
	<b>/S TOTAL FDM</b>	<b>10 028,16 €</b>	<b>700,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>7 603,16 €</b>
<b>TOTAL PRESTATION</b>		<b>32 365,16 €</b>	<b>4 555,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>36 920,16 €</b>
<b>TOTAL PROGRAMME DE DECOUVERTES 2024</b>		<b>52 997,96 €</b>	<b>5 750,20 €</b>	<b>5 298,00 €</b>	<b>64 046,16 €</b>
	CCPO		N2000	OT	TOTAL

Pour la mise en œuvre de ce programme de découverte du Grand Site 2024, le Président propose de solliciter les partenaires comme présenté dans la maquette suivante :

<b>MAQUETTE FDM 2024</b>		
<b>Financiers</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
Etat - Commissariat Massif (FNADT Massif)	5 000 €	8%
Conseil Régional d'Occitanie (FRI MD/Sud de France)	2 000 €	3%
Conseil Départemental de l'Ariège (Communication)	2 000 €	3%
Commune Montferrier	500 €	1%
Commune Nalzen	500 €	1%
Commune Bénaix	500 €	1%
Commune Lavelanet	500 €	1%
Communes - Dotation "Biodiversité - Natura 2000"	5 730 €	9%
Office de Tourisme Pyrénées Cathares	5 298 €	8%
<b>/S TOTAL FINANCEMENT</b>	<b>22 028 €</b>	<b>34%</b>
<b>Communauté de Communes Pays d'Olmes</b>	<b>42 018 €</b>	<b>66%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>64 046 €</b>	<b>100%</b>

Le Président demande aux délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord :

- de l'autoriser à engager l'ensemble des dépenses pour réaliser le programme de découvertes du Grand Site pour l'année 2024
- de déposer l'ensemble des dossiers de demande de subventions auprès des partenaires financeurs :
  - o État, au titre du FNADT, Massif des Pyrénées
  - o Région Occitanie
  - o Département de l'Ariège

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés**

Le Président rappelle la visite de Mme Poulet, Chargée de mission auprès du Ministère de la transition écologique les 7-8 mars dernier.

- ✓ **Convention cadre de partenariat 2024-2026 avec la Chambre d'Agriculture de l'Ariège pour l'élaboration du diagnostic de la Charte Forestière Territoriale du Pays d'Olmes – Action prioritaire de l'Opération Grand Site.**

**Rapport présenté par H.LAFFONT**

Le Président rappelle que le projet d'Opération Grand Site (OGS) de Montségur a été engagé depuis 2016 par l'intercommunalité. La Commission Supérieure des Sites Perspective et Paysage (CSSPP) du 3 décembre 2020, a validé le programme d'actions. L'étude de définition de l'Opération Grand Site encourage le territoire à réfléchir à l'élaboration d'une Charte Forestière de Territoire (CFT) sur l'ensemble de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes qui permettrait de concilier les différents usages du bois (économique, environnemental, sociaux et culturel).

L'élaboration et la mise en œuvre de la Charte Forestière correspond à l'action prioritaire 2.2 du programme d'action OGS.

Il convient de noter que le potentiel économique, social, culturel et environnement du milieu forestier est sous-exploité.

Les objectifs de la Charte Forestière Territoriale sont :

- De définir les enjeux du milieu forestier (Trames Verte, Bleue, Noire, continuités fonctionnelles et spatio-temporelles) ;
- D'identifier les zones d'interventions prioritaires ;
- D'optimiser l'usage multifonctionnel de la forêt ;
- De tendre vers une meilleure connaissance de ce milieu par le plus grand nombre ;
- D'encourager les acteurs à s'impliquer sur les questions forestières en vue de l'élaboration du Charte Forestière de Territoire.

Afin d'engager l'écriture de la Charte Forestière, le président propose d'engager un partenariat avec la Chambre d'Agriculture

de l'Ariège qui dispose des compétences et de l'ingénierie en interne sur les questions de la forêt. Ce partenariat permettra dans un premier temps de rédiger le diagnostic et les enjeux de la Charte forestière. Après la rédaction de ce diagnostic, il sera possible d'engager la deuxième phase qui consiste à rédiger le plan d'actions.

Le montant de la première phase est estimé à 60 000 € qui représente 100 jours de travail à 600 € coût journée.

Le calendrier de la première phase s'étalera du 18 mars au 30 septembre 2024 afin de respecter les engagements des partenaires financeurs qui subventionne à hauteur de 70 % cette action (Région Occitanie et Europe-LEADER).

Il est proposé au conseil de bien vouloir autoriser le président :

- À signer la convention cadre de partenariat avec la Chambre d'agriculture de l'Ariège et la fiche action opérationnelle spécifique à l'élaboration de la Charte Forestière Territoriale.
- À signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

#### ✓ **« C'est mon patrimoine ! » - Dispositif 2024.**

##### Rapport présenté par M.SABATIER

Depuis 2021, la collectivité répond à l'Appel à projets *C'est mon patrimoine !* porté par le Ministère de la Culture – DRAC.

La CCPO, lauréate, a pu être subventionnée à hauteur de 4 000 € en 2021, 2 900 € en 2022 et 3 000 € en 2023

Fort de son succès et de la qualité du travail réalisé par les jeunes depuis 2 ans ([Reportage visible sur la chaîne Youtube de la CCPO](#)), la CCPO propose de renouveler sa candidature à l'Appel à projets *C'est mon patrimoine ! – édition 2024* porté par le Ministère de la Culture – DRAC

Parallèlement, le Président rappelle que l'Opération Grand Site de Montségur lancée en 2016 vise d'une part à préserver les paysages emblématiques du Grand Site et à améliorer la gestion des flux touristiques sur un territoire fortement fréquenté.

Par le biais du programme d'actions OGS, la collectivité œuvre pour une meilleure considération de l'environnement naturel et socio-économique du Grand Site. Le projet « *C'est mon patrimoine !* » intègre l'action 5.1 du projet OGS consistant à « Structure et coordonner un Pôle éducatif » mais aussi l'action 5.5 « Créer la Fête de la Montagne ».

#### **1. L'Opération « C'est mon Patrimoine » au niveau national**

Les patrimoines (architecture, musées, monuments, archéologie, patrimoine immatériel, paysages, archives, etc.) sont présents sur l'ensemble des territoires et s'inscrivent dans une proximité étroite avec les habitants.

Afin de permettre une appropriation du patrimoine par tous dès le plus jeune âge, l'accès aux patrimoines occupe une place significative et structurante dans les parcours d'éducation artistique et culturelle à destination des enfants et adolescents, et constitue l'un des leviers des politiques territorialisées de démocratisation culturelle.

S'appuyant sur l'intervention de professionnels divers du monde de la culture et de l'éducation populaire et impliquant une pratique artistique, « *C'est mon patrimoine !* » doit permettre aux jeunes et à leurs familles de s'approprier de façon originale les lieux patrimoniaux, leur histoire et leurs collections.

« *C'est mon patrimoine !* » contribue à l'émancipation des jeunes par les arts et la culture, et repose sur les trois piliers de l'EAC que sont la rencontre avec les artistes et les œuvres, la connaissance des arts et du patrimoine, et la pratique artistique.

#### **L'accès de tous à la culture et au patrimoine**

En s'adressant à des jeunes issus des territoires prioritaires, urbains mais aussi ruraux, *C'est mon patrimoine !* a pour ambition de les sensibiliser aux patrimoines et à l'histoire à travers une offre culturelle de qualité.

Ce sont ainsi chaque année plusieurs centaines de sites (monuments, musées, archives, villes et pays d'art et d'histoire, patrimoine industriel, sites archéologiques ou patrimoines immatériels) qui leur sont ouverts pour une découverte privilégiée et une pratique artistique et culturelle de qualité.

*C'est mon patrimoine !* permet aux enfants et adolescents de développer leur goût du patrimoine et des arts, d'enrichir leurs connaissances et les aide à mieux comprendre l'intégration d'un lieu patrimonial dans son environnement géographique et culturel.

#### **2. Le projet de notre territoire : Réalisation d'un jeu de piste « Découverte du Grand Site Montségur »**

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes encourage les adolescents du Pays d'Olmes, territoire prioritaire, à s'intéresser au patrimoine local, qu'il soit industriel, naturel, rural ou urbain, en utilisant des outils modernes qu'ils connaissent et pratiquent.

##### **a. Objectifs**

- Proposer à un groupe de jeunes une découverte du patrimoine bâti, petit patrimoine, patrimoine culturel et patrimoine naturel du Grand Site Montségur
- Permettre aux jeunes de s'immerger dans un moment d'échange pour comprendre le territoire avec des professionnels
- Apprendre l'observation, l'admiration d'un patrimoine spécifique « Prends le temps, regarde, contemple et écoute »
- Donner accès au patrimoine et au paysage aux habitants d'un centre-bourg

#### b. Public visé

A destination de 8 à 10 jeunes du Service Jeunesse de Lavelanet

Le Service Jeunesse est un dispositif qui permet aux jeunes de s'investir sur leur temps de loisirs et pour leur territoire par le biais des activités mises en place. L'Espace Jeunes est dédié à la jeunesse de la ville (11 - 25 ans). Ici, le programme des animations est majoritairement mis en place par les jeunes.

Deux animateurs se relaient pour accueillir les jeunes les mercredis et samedi après-midi, les vacances scolaires, éventuellement en soirée et les week-ends. On les retrouve aussi sur les lieux de vie des collégiens lors de la pause méridienne.

En complément des activités de loisirs, l'équipe d'animation accompagne et soutient les initiatives et les projets collectifs des jeunes en favorisant leur accès à l'autonomie et à la citoyenneté.

#### c. Projet « C'est mon patrimoine ! » 2024

Les jeunes du Service Jeunesse souhaitent depuis plusieurs années réaliser un « sentier urbain » sous le format d'un jeu de piste. Faute de moyen, le projet n'a jamais abouti.

La CCPO, en partenariat avec le Pays d'Art et d'Histoire des Pyrénées Cathares, a souhaité donc repartir de ce premier projet et le développer avec les jeunes afin qu'il puisse aboutir et ainsi être proposer dans la ville de Lavelanet.

Étape	Productions
<b>Brainstorming</b>	Réflexion sur les différentes thématiques à proposer Identification de 20 points emblématiques de Lavelanet
<b>Présentation du projet aux jeunes</b>	Présentation du projet en détaillant les différentes étapes Finaliser les thématiques du jeu de piste Identification de 10 points emblématiques de Lavelanet
<b>Visite sur le terrain</b>	1 <sup>er</sup> groupe : préparation des données en salle 2 <sup>ème</sup> groupe : création de l'itinéraire (Inversement des groupes la demi-journée suivante)
<b>Restitution du travail</b>	Mise en commun des réflexions émises par les jeunes
<b>Présentation du projet au consultant</b>	Présentation du circuit du jeu de piste Présentation des thématiques
<b>Création du jeu de piste avec le consultant</b>	Réflexion de l'histoire générale Création des énigmes Positionnement des énigmes en fonction du circuit Hébergement des énigmes sur internet Création des QRCode
<b>Finalisation du jeu de piste</b>	Test du jeu de piste Reprise des couacs
<b>Pose du jeu de piste</b>	Impression du jeu de piste Pose des QRCode sur les points emblématiques
<b>Lancement du jeu de piste</b>	Inauguration du jeu de piste avant les vacances de la Toussaint

Le projet s'affinera petit à petit avec le Service Jeunesse et les partenaires ci-dessous :

- **Pays d'art et d'histoire des Pyrénées Cathares** dans le cadre du Pôle éducatif : Intervention pour faire découvrir les patrimoines bâtis, petits patrimoines, patrimoines culturels
- **Dahu Ariégeois** dans la création des énigmes et du jeu de piste « Découverte du Grand Site Montségur »
- **La Mairie de Lavelanet** pour la pose et fixation des QRCode au sein de Lavelanet

Le projet devrait commencer en avril et se clôturer le mercredi 17 octobre pour l'inauguration du jeu de piste (avant les vacances de la Toussaint)

#### Budget prévisionnel :

Prestations	Prestataires	€
-------------	--------------	---

<b>C'est Mon Patrimoine 2024 – projet CCPO</b>		
Reportage Vidéo	One Shot Video	3 708 €
Consultant en création jeu de piste	Dahu Ariégeois	3 000 €
Création graphique des QRCode	CCPO	- €
Impression CR Code	Imprimerie du Noisetier	158 €
Ingénierie	CCPO	2 000 €
<b>TOTAL C'EST MON PATRIMOINE – CCPO</b>		<b>8 866 €</b>

### **Plan de financements prévisionnels :**

<b>Financeurs</b>	<b>€</b>	<b>%</b>
Etat – C'est mon patrimoine ! - AAP 2024	5 319 €	60 %
Communauté de Communes Pays d'Olmes	3 547 €	40 %
<b>TOTAL</b>	<b>8 866 €</b>	<b>100 %</b>

Le Président demande aux délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord de l'autoriser :

- à solliciter une demande de subvention dans le cadre de l'Appel à Projets « *C'est mon patrimoine !* » auprès de la DRAC à hauteur de 5 319 € soit 60 % des dépenses du projet porté par la CCPO
- à participer financièrement à hauteur de 1 000 € au projet porté par l'Association La Trame « Pastoralisme/Transhumance, un patrimoine immatériel »

### **Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés**

#### **✓ Dotation biodiversité Natura 2000 Bélesta – Gorges de la Frau.**

#### **Rapport présenté par H.LAFFONT**

Le Président rappelle que le projet d'Opération Grand Site (OGS) de Montségur a été engagé depuis 2016 par l'intercommunalité. En 2020, le programme d'actions a été validé par le Ministère de la Transition Écologique.

La reprise de la gestion du site Natura 2000 « Bélesta – Gorge de la Frau » correspond à l'action prioritaire 3.4 du programme d'action OGS.

En cohérence avec les enjeux de l'OGS, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes est devenue gestionnaire du site au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et délègue une majorité de l'animation à nos partenaires compétents l'ANA-CEN09 via une convention cadre de coopération.

Pour rappel, Natura 2000 est un outil au service de la collectivité, qui permet entre autres :

- De sensibiliser l'ensemble des acteurs locaux aux enjeux de la biodiversité du site
- D'accompagner les communes et les propriétaires privés dans le montage des contrats Natura 2000, permettant le financement d'actions propices aux espèces d'intérêts communautaires, en prenant compte des préoccupations économiques et sociales

Un animateur Natura 2000 est depuis juin 2023 à disposition des communes et des habitants, et peut proposer un appui technique au montage des contrats Natura 2000 en rapport avec les enjeux du site. Ces contrats peuvent permettre de solliciter des aides à hauteur de 80% pour les collectivités publiques.

Les coûts d'animations sont pris en charge à 100 % par la Communauté de Communes qui est financée par la Région Occitanie. La Région Occitanie, financeurs des sites Natura 2000 en 2023-2024, nous a rappelé lors du Comité de Pilotage du 9 janvier 2024, que selon l'article 256 de la loi de finances pour 2019, a été institué une dotation d'un montant total de 5 millions d'euros, à destination des communes dont une part importante du territoire est couverte par un site Natura 2000.

Les communes de Bélesta, Montségur, Fougax-et-Barrineuf, Comus et Prades bénéficient donc de cette enveloppe depuis 2021. Cette dotation biodiversité, susceptible d'augmenter en 2024, aide les communes à financer des actions spécifiques aux enjeux Natura 2000.

Depuis 2021 des animations visant à faire connaître les enjeux environnementaux et les paysages des communes du Pays d'Olmes sont organisées par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et financé à 100 % par cette dernière.

Une aide de la part de ces communes, à hauteur de 20% de leur dotation biodiversité serait souhaitée dans un effort collectif de dynamisation des communes et du territoire.

Il est proposé au conseil de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le Président en engageant toutes les démarches administratives nécessaires auprès des communes concernées à la mise en œuvre de cette affaire.

### **Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés**

✓ **Demande de subvention : Mise en œuvre convention partenariale avec la MSA (Charte Famille)**  
Rapport présenté par R.MORETTO

Le Président rappelle qu'en mai 2018, le territoire des Pyrénées Cathares a été récompensé pour ses actions entreprises en faveur du maintien et de la valorisation du milieu agro-pastoral (guide des producteurs, accompagnement à la transmission reprise, renforcements des filières courtes...) depuis 2012. Le territoire s'est vu octroyé le label Projet Alimentaire Territorial (PAT) qui récompense le travail exemplaire mené par le biais du programme d'actions pour la valorisation des valeurs agricoles, composantes majeures de l'identité locale. Ce programme d'actions dispose d'un volet événementiel qui prévoit l'organisation d'événements et animations autour de la valorisation du volet agricole. Parallèlement, le Président rappelle que l'Opération Grand Site de Montségur lancée en 2016 vise d'une part à préserver les paysages emblématiques du Grand Site et à améliorer la gestion des flux touristiques sur un territoire fortement fréquenté.

Par le biais du programme d'actions OGS, la collectivité œuvre pour une meilleure considération de l'environnement naturel et socio-économique du Grand Site.

En mai 2023, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, le Centre Intercommunal d'Action Social et la MSA ont signé une convention d'actions concertées. Cet acte officiel a pour objectif d'engager un partenariat politique et opérationnel visant à améliorer l'offre de services aux habitants du territoire autour de trois thématiques communes, avec d'une part la famille, l'enfance et la jeunesse, d'autre part l'animation de la vie sociale, et enfin le monde agricole. Ce partenariat devrait être un plus indéniable pour le territoire. Il doit demeurer une plus-value.

Dans le cadre de la volonté commune de valoriser le monde agricole, et à la suite d'une première rencontre avec le lycée Jacquard de Lavelanet (Section « Accompagnateur en Montagne »), la CCPO et la MSA souhaitent développer un projet en lien avec la montée en estive en juin prochain mais également avec leur formation. Les jeunes pourront ainsi affiner leurs connaissances du territoire et des pratiques agricoles

Accompagnés d'un photographe du collectif Trigone, les 20 jeunes du lycée prendront part aux transhumances du mois de juin. Munis d'un appareil photo argentique, ils suivront les éleveurs, les animaux et les randonneurs et auront la mission de prendre des clichés toute la journée.

Quelques jours avant, les photographes, travaillant sur des clichés artistiques, réuniront les élèves du lycée pour donner quelques détails techniques sur l'utilisation des appareils.

Après la transhumance, l'équipe reviendra au lycée avec un camion aménagé en laboratoire photos pour que chacun des élèves puisse développer eux-mêmes et repartir avec leur photo.

Le reste des clichés sera retouché par les professionnels et imprimé sur des supports permettant de réaliser une exposition extérieure itinérante. Celle-ci sera vouée à circuler dès l'automne dans les communes du territoire, à la MSA et lors de manifestation. Un vernissage sera organisé en octobre.

L'objectif de ce projet est de valoriser et sensibiliser les jeunes au monde agricole, de créer des liens intergénérationnels et de transmettre des savoir-faire.

**Budget prévisionnel :**

Prestations	Prestataires	€
Accompagnement des jeunes en transhumance	Collectif Trigone	2 150 €
Choix et tirage des clichés / Expo	Collectif Trigone	2 700 €
Inauguration	CCPO/MSA	400 €
Frais de déplacement + achat matériel + autre	Collectif Trigone	750 €
<b>Total du projet</b>		<b>6 000 €</b>

**Plan de financements prévisionnels :**

Financeurs	€	%
MSA (notifié)	4 800 €	80 %
Communauté de Communes Pays d'Olmes	1 200 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>6 000 €</b>	<b>100 %</b>

Le Président demande aux délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord de l'autoriser :

- À engager l'ensemble des dépenses pour réaliser ce projet avec la MSA
- À percevoir la subvention de 4 800 € de la MSA dans le cadre de la convention

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés**

- ✓ **Convention de rétrocession financière à la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix en déduction de la subvention DRAAF (Projet Alimentaire Territorial).**

### Rapport présenté par P.FERRIE

Par la délibération n° 59 / 2021, Le Président rappelle que la collectivité s'est vu renouveler, en septembre 2021, par le Ministère de l'Agriculture, le label « Projet Alimentaire Territorial » pour une période de 5 ans.

Dans le cadre du Plan de Relance voté par l'État en septembre 2020 qui invite à la reconquête de la souveraineté alimentaire, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, avec la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix ont sollicité des subventions dans le cadre de la « Mesure 13 volet B » et ce au titre du nouveau Projet Alimentaire Territorial des Pyrénées Cathares, articulé autour de 8 volets d'actions.

Par l'avenant du 15 novembre 2022 à la convention n°2022-R76-402, la DRAAF a répondu favorablement au dossier de demande de subventions. Le projet total s'élève à un montant de 721 556,24 € d'assiette éligible. Pour cela, l'État octroie une subvention de 380 466,10 € soit 53 % d'aides.

Cette subvention a été notifiée à la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, structure porteuse administrative de la candidature. La collectivité s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le PAT, en son nom propre ainsi qu'au nom des partenaires bénéficiaires associés :

- Communauté de Communes du Pays de Mirepoix ;
- Atelier de découpe du Pays d'Olmes (ADDPO).

Le Président explique que la présente délibération précise les modalités de reversement de la part de subvention de la DRAAF pour les actions que la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix a réalisé en maîtrise d'ouvrage direct. A ce montant sera retiré la part des dépenses réalisées par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes pour les actions communes du PAT : route des producteurs, guide des producteurs, communication et logistique.

Suite à la délibération n°146/2022, le Président rappelle que les dépenses éligibles du PAT représente 721 556,24 € avec une subvention de 380 466,31 € (53%) octroyée par la DRAAF. En complément de cette subvention, une aide de 10 000 € de la DRAAF pour l'année 2024 spécifique à la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix en compensation à une erreur administrative de la DRAAF ne permettant pas le versement d'une subvention de 11 690 € sur l'enveloppe initiale notifiée.

La part de la subvention attribuée à la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix est de 282 538,16 € (292 538,16 € - 10 000 €) conformément à l'avenant en date du 02 août 2023 signé par la DRAAF.

A ce montant il convient de prélever les dépenses payées par la Communauté de Communes du pays d'Olmes pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix :

- 12 922,52 € HT spécifique à la réalisation des panneaux des producteurs ;
- 9 360 € TTC spécifique aux portraits des producteurs (vidéos producteurs) ;
- 5 486 € TTC spécifique à la réalisation du guide des producteurs ;
- 5 731,50 € TTC spécifique à l'étude réalisée par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ariège.
- 2 764,93 € TTC spécifique aux dépenses de logistique à la mise en œuvre du PAT (50 % des dépenses).

Soit un montant total à déduire de 36 264,95 €.

Le montant à reverser à la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix est de 282 538,16 € - 36 264,95 € soit 246 273,21 €.

Le Président demande aux délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord de l'autoriser :

- à modifier par avenant la convention de rétrocession financière du 10 novembre 2022 ;
- à signer cet avenant ;
- à signer l'avenant à la convention DRAAF conformément à cette nouvelle répartition financière ;
- à reverser un montant total de 246 273,21 € à la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix dans le cadre de la convention DRAAF.

### Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- ✓ **Demande de subvention DRAAF – Projet Alimentaire Territorial (PAT) – Volet Pays d'Olmes – Année 2024.**

### Rapport présenté par P.FERRIE

Le Président rappelle que l'Opération Grand Site de Montségur lancée en 2016 vise d'une part à préserver les paysages emblématiques du Grand Site et à améliorer la gestion des flux touristiques sur un territoire fortement fréquenté. Par le biais du programme d'actions OGS, la collectivité œuvre pour une meilleure considération de l'environnement naturel et socio-économique du Grand Site. La préservation des milieux montagnards, forestiers et le maintien des activités économiques qui s'y déploient font partie des objectifs généraux listés dans l'action 5.5 du projet OGS qui consiste à « Créer la fête de la montagne en lien avec le Grand Site ».

Parallèlement, le Président rappelle qu'en mai 2018, le territoire des Pyrénées Cathares a été récompensé pour ses actions entreprises en faveur du maintien et de la valorisation du milieu agro-pastoral (guide des producteurs, accompagnement à la transmission reprise, renforcements des filières courtes...). A ce titre, le territoire s'est vu octroyer le label « Projet Alimentaire Territorial » (PAT) qui récompense le travail exemplaire mené par le biais du programme d'actions pour la valorisation des valeurs agricoles, composantes majeures de l'identité locale. Ce programme d'actions dispose d'un volet événementiel qui prévoit l'organisation d'événements et manifestations autour de la valorisation du volet agricole.

Au regard de l'implication des acteurs du territoire du Pays d'Olmes en faveur du milieu montagnard, forestier et agropastoral, et fort de son succès depuis 3 ans, la collectivité souhaite programmer une nouvelle saison de découvertes du Grand Site en valorisant l'activité agro-pastorale du territoire. Ce programme se déroulera à partir du mois de mai jusqu'à novembre 2024.

Dans ce programme, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes sensibilise son jeune public, ses habitants et ses touristes au monde du pastoralisme et à l'alimentation de qualité par le biais de différentes animations spécifiques comme les transhumances, les journées en estive, les journées avec les éleveurs et les bergers.

C'est l'opportunité de valoriser les métiers de l'agriculture et susciter des vocations afin de répondre aux enjeux de la transmission-reprise des exploitations agricoles.

Le budget de la saison 2024 se présente ainsi :

TYPE	DEPENSES
<b>Supports de communication "sensibilisation et animations"</b>	
Divers Supports de communication "sensibilisation et animations" (programme, flyers, affiches)	14 528 €
Video retraçant les différentes découvertes de la saison	7 300 €
<b>/S TOTAL SUPPORTS DE COMMUNICATION</b>	<b>21 828 €</b>
<b>Prestations de service "sensibilisation et animations"</b>	
Prestations de services - Accompagnateur en Moyenne Montagne "découverte des paysages de montagne" via le pastoralisme	33 570 €
Prestations de services - Eleveurs - Découvertes des activités agricoles	3 350 €
<b>/S TOTAL PROGRAMME DE DECOUVERTES</b>	<b>36 920 €</b>
<b>Valorisation du pastoralisme au travers l'objectif - projet en partenariat avec la MSA</b>	
Prestation de services d'un photographe professionnel et Création d'une exposition	6 000 €
<b>/S TOTAL - PROJET PARTENARIAT MSA</b>	<b>6 000 €</b>
<b>TOTAL 2024</b>	<b>64 748 €</b>

Le Président demande aux délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord de l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès de la DRAAF Occitanie à hauteur de 10 000 €.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés**

M. H. LAFFONT quitte l'assemblée.

**L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mars à 18 heures et 51 minutes**, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

**Présents :**

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève et Messieurs CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, HOAREAU François, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald  
TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :**

Madame PUJOL Michèle donne procuration à Madame GUTIEREZ Pierrette  
Monsieur DUROUDIER Jérôme donne procuration à Madame PEREIRA Cécile  
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Madame BLAZY Chantal  
Monsieur GAST Erald donne procuration à Madame BERTRAND Béatrice  
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond  
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie  
Madame CUBILIE Dominique donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald  
Madame ZERAOUA Fatiha donne procuration à Madame MARECHAL Christine

**Excusés/Absents :**

Mesdames AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAREZ Franck, GAST Erald, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SERRE Pascal, VOEGELI Bernard.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **✓ Accroissement temporaire d'activité – Projet Petites Villes de Demain.**

#### **Rapport présenté par JL.ROSSI**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la Chef de projet Petite Ville de demain quitte la collectivité au 18/05/2024.

Il précise qu'un nouvel agent sera recruté afin de mener à bien cette mission sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et qu'il est indispensable de prévoir entre les deux agents une période de tuilage.

Il y a donc lieu de créer un emploi non permanent à temps complet sur la base de l'article L. 332-23-1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 01/04/2024 au 17/05/2024.

L'agent sera recruté sur le grade d'attaché en tant que chef de projet petites villes de demain remplaçante.

#### **Propositions.**

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de délibérer pour :

- créer un emploi d'accroissement temporaire d'activité sur la base de l'article L.332-23-1° à temps complet rémunéré sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux,
- d'affecter les crédits nécessaires au budget,
- de donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation.

### **Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés**

### **✓ Accroissement saisonnier d'activité – Service Technique.**

#### **Rapport présenté par R.MORETTO**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que les collectivités ou les établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents, sur la base de l'article L.332-23-2°, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Pour le service technique, lors de la pleine saison un besoin plus accru en personnel est nécessaire pour l'entretien des sentiers de randonnées.

Pour permettre le bon fonctionnement du service, il est nécessaire, de recourir au recrutement de trois agents à temps complet de 35/35<sup>ème</sup> du 27/05/2024 au 26/07/2024 ; soit 2 mois

Et qu'il y a lieu de créer trois emplois non permanents d'accroissement saisonnier d'activité à temps complet d'agent technique

#### **Propositions.**

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de délibérer pour :

- créer trois emplois non permanents en accroissement saisonnier d'activité à temps complet de 35/35<sup>ème</sup> rémunéré sur le grade des adjoints techniques territoriaux, dans les conditions fixées par l'article L.332-23-2°, pour la période du 27/05/2024 au 26/07/2024,
- d'affecter les crédits nécessaires au budget,
- de donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation.

### **Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés**

### **✓ Création d'emploi d'attaché à temps complet.**

#### **Rapport présenté par R.MORETTO**

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il précise que, sur l'année, 2024, la DREAL octroie une subvention sur le projet « Opération Grand Site » qui permettra en plus de la mise en place d'actions le financement d'un poste à 100%.

Ce poste sera un poste d'assistant à la chargée de mission développement touristique sur les missions Grand Site Montségur à compter du 01/06/2024.

C'est pourquoi, il est nécessaire de créer un emploi à temps complet sur le grade des Attachés.

Monsieur Le Président précise que cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminé sur le fondement de l'article L. 332-8-2° du code général de la fonction publique

### Propositions.

Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de délibérer pour :

- créer un emploi permanent d'un assistant à la chargée de mission développement touristique à temps complet sur le grade des attachés à compter du 01/06/2024 tel que présenté ci-dessus,
- d'affecter les crédits nécessaires au budget,
- de donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation.

### Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

#### ✓ **Création de différents postes suite à la dissolution du CIAS.**

##### Rapport présenté par R.MORETTO

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il rappelle que la dissolution du CIAS a été actée par délibération le 17 janvier 2024 au 30/06/2024 et que pour les agents du CIAS puissent intégrer les effectifs de la CCPO à partir du 01/07/2024 il faut créer les différents postes répartis comme suit :

##### Emplois permanents

- 1 poste d'attaché principal à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle à temps complet
- 1 poste d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps non complet de 28 heures
- 1 poste d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps non complet de 24h30
- 1 poste de cadre de santé à temps complet
- 1 poste d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 2 postes d'auxiliaires de puériculture de classe supérieure à temps complet
- 2 postes d'adjoints d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 2 postes d'adjoints d'animation à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'attaché à temps complet
- 1 poste d'assistant socio-éducatif à temps non complet 17h30
- 1 poste d'assistant socio-éducatif à temps complet

Il précise que ces emplois permanents pourront être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminé sur le fondement de l'article L 332-8-2° du code général de la fonction publique.

##### Emplois non permanents :

- 1 poste de conseiller numérique en contrat de projet catégorie C à temps complet sur le fondement de l'article L 332-24 du code général de la fonction publique
- 3 postes d'assistantes maternelle à temps complet en CDI

### Propositions.

Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de délibérer pour :

- créer les emplois permanents à temps complet et non complet sur le fondement l'article L332-8-2° tel que présenté ci-dessus à compter du 01/07/2024
- créer les emplois non permanents à temps complet tel que présenté ci-dessus à compter du 01/07/2024,
- d'affecter les crédits nécessaires au budget,
- de donner mandat au Président pour signer tout document relatif à ces situations.

### Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

#### ✓ **Accroissement temporaire d'activité – Infirmier(ère) Petite Enfance.**

##### Rapport présenté par R.MORETTO

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que les collectivités ou les établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents, sur la base de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Pour permettre le bon fonctionnement du service, il est nécessaire, de recourir au recrutement d'une infirmière sur le grade d'infirmière en soins généraux à temps non complet 10.5/35<sup>ème</sup> pour la période du 01/07/2024 au 31/12/2024

Et qu'il y a lieu de créer un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet d'infirmière sur le grade d'infirmier en soins généraux

### Propositions.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de délibérer pour :

- créer un emploi non permanent en accroissement temporaire d'activité à temps non complet de 10.5/35<sup>ème</sup> rémunéré sur le grade d'infirmier en soins généraux, dans les conditions fixées par l'article L.332-23-1<sup>o</sup>, pour la période du 01/07/2024 au 31/12/2024,
- d'affecter les crédits nécessaires au budget,
- de donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation.

### Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

#### ✓ Création de deux emplois d'adjoints d'animation.

##### Rapport présenté par R. MORETTO

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que la dissolution du Centre Intercommunal d'Action Sociale entraîne le transfert de ses services vers la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et notamment le pôle petite enfance.

Il précise que depuis sa construction, le nouveau pôle petite enfance a augmenté sa capacité d'accueil.

Il est donc nécessaire de créer deux emplois permanents d'adjoint d'animation à temps complet, relevant du grade des adjoints d'animation territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Il précise que cet emploi permanent pourra être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminé sur le fondement de l'article L 332-8-2<sup>o</sup>

### Propositions.

Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de délibérer pour :

- créer deux emplois permanents d'adjoints d'animation à temps complet sur le grade des adjoints d'animation tel que présenté ci-dessus
- d'affecter les crédits nécessaires au budget,
- de donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation.

### Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

#### ✓ Création d'emploi d'adjoint technique à temps non complet.

##### Rapport présenté par R.MORETTO

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que la dissolution du Centre Intercommunale d'Action Sociale entraîne le transfert de ses services vers la Communauté d Communes du Pays d'Olmes.

Au regard des besoins liés au pôle petite enfance, il s'avère nécessaire de créer un emploi permanent d'agent d'entretien à temps non complet de 24h30 hebdomadaires, relevant du grade des adjoints techniques territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Il précise que cet emploi permanent pourra être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminé sur le fondement de l'article L 332-8-2<sup>o</sup>

### Propositions.

Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de délibérer pour :

- créer un emploi permanent d' agent d'entretien à temps non complet de 24.5/35<sup>ème</sup> sur le grade des adjoints techniques tel que présenté ci-dessus,
- d'affecter les crédits nécessaires au budget,
- de donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation.

### Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

## QUESTIONS DIVERSES

#### ✓ Le Président rappelle :

- Que l'ensemble des élus communautaires sont invités à la Pose de la 1<sup>ère</sup> Pierre de l'hôpital le Mercredi 20 mars à 11 h 30.
- La venue du Stade Toulousain, Mercredi 27 mars, pour un entrainement délocalisé avec un marché gourmand des producteurs locaux.
- Le prochain Conseil préparatoire, Mercredi 20 mars suivi d'une Conférence des Maires sur « la gestion des animaux en divagation »

#### ✓ Point PPE : Mme Virginie MASIP informe que le déménagement est en cours et doit se terminer mercredi 20 mars. Des portes ouvertes sont programmées pour les parents vendredi 22 mars et

l'ouverture est programmée pour le lundi 25 mars.

- ✓ CHAPITEAUX : Certaines mairies ne remplissent pas correctement les conventions de prêts. Le Président précise que dès lors que les conventions ne sont pas remplies correctement les chapiteaux ne seront pas réservés. M. J.L. ROSSI rappelle que les demandes de prêts de chapiteaux doivent être faites en janvier.
- ✓ Le Président rappelle que les animations, évènements, ... recensées suite à une demande auprès des communes ont été notées dans l'agenda de la collectivité pour les communes qui ont répondu à l'enquête.
- ✓ Au cours du mois d'Avril est prévue une réunion avec le SDE 09, une invitation sera envoyée dans les prochains jours.
- ✓ SMECTOM : il informe qu'une « pétition » sera envoyée à tous les maires, suite au courrier transmis par les Présidents des communautés de communes du Pays de Tarascon et de Pamiers et afin d'aller dans le même sens pour le report d'un an dans la mise en œuvre de la TEOMI.

La séance est clôturée à 20h50.

Pour approbation de la séance,

<u>PRESIDENT</u>	<u>SECRETARE DE SEANCE</u>
Marc SANCHEZ	Cécile PEREIRA